



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2018-07

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2018

# Sommaire

## **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie**

R28-2017-12-18-006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - décembre 2017 (4 pages)	Page 5
R28-2018-01-02-004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - décembre 2017 (10 pages)	Page 10
R28-2017-11-30-029 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - novembre 2017 (1 page)	Page 21
R28-2017-10-27-010 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - octobre 2017 (1 page)	Page 23
R28-2017-12-11-005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - décembre 2017 (4 pages)	Page 25
R28-2017-12-01-006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - novembre 2017 (5 pages)	Page 30
R28-2017-12-29-007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne -décembre 2017 (14 pages)	Page 36
R28-2017-12-26-011 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - décembre 2017 (10 pages)	Page 51
R28-2018-01-02-003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - décembre 2017 (13 pages)	Page 62
R28-2018-01-08-005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - janvier 2018 (3 pages)	Page 76
R28-2017-11-30-030 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - novembre 2017 (33 pages)	Page 80
R28-2017-10-30-012 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - octobre 2017 (26 pages)	Page 114
R28-2017-12-22-007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - décembre 2017 (2 pages)	Page 141
R28-2017-11-20-017 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - novembre 2017 (6 pages)	Page 144
R28-2017-10-02-017 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - septembre 2017 (1 page)	Page 151
R28-2017-12-18-007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime -décembre 2017 (3 pages)	Page 153
R28-2017-10-30-010 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime -octobre 2017 (9 pages)	Page 157
R28-2017-10-02-015 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime -septembre 2017 (6 pages)	Page 167

R28-2017-12-11-006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - décembre 2017 (1 page)	Page 174
R28-2017-12-01-007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - novembre 2017 (15 pages)	Page 176
R28-2017-10-30-011 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - octobre 2017 (16 pages)	Page 192
R28-2017-10-02-016 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - septembre 2017 (21 pages)	Page 209
R28-2018-01-04-003 - DECISION PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS ET UN REFUS D' EXPLOITER N°DDT61/SET/17-0128 (2 pages)	Page 231
R28-2017-12-21-010 - DÉCISION PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS D'EXPLOITER N°DDT61/SET/17-0126 (3 pages)	Page 234
R28-2017-12-22-008 - DÉCISION PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS ET UN REFUS D'EXPLOITER N°DDT61/SET/17-0127 (2 pages)	Page 238
R28-2017-12-11-008 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/17-0113 (4 pages)	Page 241
R28-2017-12-20-002 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/17-0124 (4 pages)	Page 246
R28-2017-12-19-009 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/17-0122 (2 pages)	Page 251
R28-2017-12-19-010 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/17-0123 (2 pages)	Page 254
R28-2017-12-07-022 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/17-0111 (4 pages)	Page 257
R28-2017-12-20-003 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' EXPLOITER N°DDTM14/SEA/0125 (2 pages)	Page 262
R28-2017-12-19-013 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/17-0118 (2 pages)	Page 265
R28-2017-12-19-014 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/17-0119 (2 pages)	Page 268
R28-2017-12-19-015 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/17-0120 (2 pages)	Page 271
R28-2017-12-19-016 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/17-0121 (2 pages)	Page 274
R28-2017-12-11-007 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/17-0112 (4 pages)	Page 277
R28-2017-12-19-011 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/17-0116 (2 pages)	Page 282
R28-2017-12-07-023 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/17-0110 (4 pages)	Page 285

R28-2017-12-12-001 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/17-0114 (2 pages)	Page 290
R28-2017-12-19-012 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/17-0117 (2 pages)	Page 293
R28-2018-01-04-004 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/17-0130 (2 pages)	Page 296
R28-2017-12-18-008 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/17-0115 (4 pages)	Page 299
R28-2018-01-04-002 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/17-0131 (2 pages)	Page 304
R28-2017-12-06-006 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/17-0109 (2 pages)	Page 307

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-12-18-006

Accusé de réception de demandes d'autorisation  
d'exploiter - département de L'EURE - décembre 2017

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le 21 AOUT 2017

Service économie agricole,  
territoires ruraux

SCEA DE LA CHARMILLE  
Monsieur BRIERE Alexandre  
2 FERME DU BEC  
27600 AILLY

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence :

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 202ha 53a 39ca situé(s) sur les communes de (27) ACQUIGNY, AILLY, AMFREVILLE SUR ITON, BROSVILLE, CANAPPEVILLE, HEUDEBOUVILLE, HONDOUVILLE, HOUETTEVILLE, QUATREMARE, QUITTEBEUF, TOURNEVILLE, LA VACHERIE, VENABLES et VIRONVAY, pour la création de la SCEA DE LA CHARMILLE.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 10 AOUT 2017.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le 21 AOUT 2017

Service économie agricole,  
territoires ruraux

EARL YVES VANHOECKE  
Monsieur Yves VANHOECKE  
545 CHEMIN DES QUATRES VOUGES  
27160 DAME MARIE

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : EARL YVES VANHOECKE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9ha 13a 60ca situé(s) sur la commune de (27) LES ESSARTS, en plus des 115,77 ha déjà exploités.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 16 AOUT 2017.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : EARL CLOMENIL

Evreux, le 29 AOUT 2017

EARL CLOMENIL  
Madame CLOMENIL Christine  
Monsieur CLOMENIL Simon  
LE PETIT MACHEREL  
27130 PISEUX

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 127ha 65a 22ca situé(s) sur les communes de (27) BOURTH, PISEUX, SAINT OUEN D'ATTEZ et VERNEUIL SUR AVRE, en plus des 118,7413 ha déjà exploités.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 16 AOUT 2017.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le 29 AOUT 2017

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Monsieur AUBIN Jérôme  
2993 ROUTE DE LA NOE POULAIN  
27260 EPAIGNES

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : AUBIN Jérôme

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 87ha 29a 59ca situé(s) sur les communes de (27) EPAIGNES, SAINT SIMEON et SELLES, pour votre installation.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 17 AOUT 2017.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2018-01-02-004

Accusé de réception de demandes d'autorisation  
d'exploiter - département de L'EURE - décembre 2017

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le 29 AOUT 2017

Service économie agricole,  
territoires ruraux

GAEC TOUTAIN-PICARD  
Madame Stéphanie TOUTAIN  
Monsieur Nicolas TOUTAIN  
7 RUE DE LA TRINITE  
LA LONDE  
27700 HEUQUEVILLE

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : GAEC TOUTAIN-PICARD

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 28ha 92a 17ca situé(s) sur les communes de (27) CHAMPENARD et SAINT AUBIN SUR GAILLON, en plus des 199,41 ha déjà exploités.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 21 AOUT 2017.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le 4 SEP. 2017

Service économie agricole,  
territoires ruraux

SCEA HERVE SAMPERS  
Monsieur Hervé SAMPERS  
1 CHAMP DOMINEL  
27240 SYLVAINS LES MOULINS

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : SCEA HERVE SAMPERS

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 56ha 37a 02ca situé(s) sur les communes de (27) SYLVAINS LES MOULINS et LE PLESSIS GROHAN, en plus des 225,92 ha déjà exploités.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 23 AOUT 2017.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le - 4 SEP. 2017

Service économie agricole,  
territoires ruraux

GAEC DU CANADA  
Monsieur Emmanuel HACHARD  
Monsieur Laurent HACHARD  
LE CANADA  
27500 TOURVILLE SUR PONT AUDEMER

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : GAEC DU CANADA

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 24ha 17a 05ca situé(s) sur la commune de (27) SELLES, en plus des 136,12 ha déjà exploités.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 24 AOUT 2017.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le - 4 SEP. 2017

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Monsieur MICHELS Marc  
43 RUE DE LA MARE AUGER  
27300 SAINT VICTOR DE CHRETIENVILLE

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : MICHELS Marc

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5ha 34a 68ca situé(s) sur la commune de (27) SAINT VICTOR DE CHRETIENVILLE.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 24 AOUT 2017.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le 11 SEP. 2017

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Monsieur ROUSSEAU Sébastien  
LA BOULAYE  
27190 VILLEGATS

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : ROUSSEAU Sébastien

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11ha 87a 50ca situé(s) sur les communes de (27) VILLEGATS, BREUILPONT et (78) CRAVENT.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 24 AOUT 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le - 4 SEP. 2017

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Monsieur DELPORTE Florian  
5 RUE DES CHEVRIERES  
CHEVREMONT  
27570 TILLIERES SUR AVRE

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : DELPORTE Florian

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 92ha 05a 07ca situé(s) sur la commune de (27) AVRILLY, pour votre installation.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 25 AOUT 2017.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le - 4 SEP. 2017

Service économie agricole,  
territoires ruraux

GAEC DE LA VERGUE  
Mesdames BREMS Bénédicte et Rita  
Messieurs BREMS Gérard et Vianney  
1518 ROUTE DE THIBERVILLE  
27560 LIEUREY

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eura.gouv.fr  
Notre référence : GAEC DE LA VERGUE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5ha 67a 88ca situé(s) sur la commune de (27) EPREVILLE EN LIEUVIN, en plus des 296,54 ha déjà exploités.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 28 AOUT 2017.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : SCEA DE L'HERBIERE

Evreux, le - 4 SEP. 2017

SCEA DE L'HERBIERE  
Monsieur Bertrand LOOBUYCK  
Monsieur Florent LOOBUYCK  
42 GRANDE RUE  
27150 LE THIL EN VEXIN

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 45ha 53a 69ca situé(s) sur les communes de (27) LA NEUVE GRANGE, LONGCHAMPS, MORGNY, NOJEON EN VEXIN et PUCHAY, en plus des 221,17 ha déjà exploités et pour l'installation de Monsieur Florent LOOBUYCK.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 30 AOUT 2017.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : GAEC LONG PRE

Evreux, le - 4. SEP. 2017

GAEC LONG PRE  
Madame Alexandra BRUNET  
Monsieur Patrice BRUNET  
Monsieur Thomas BRUNET  
LE LONG PRE  
27390 SAINT DENIS D'AUGERONS

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10ha 86a 79ca situé(s) sur la commune de (27) NOTRE DAME DU HAMEL, en plus des 113,37 ha déjà exploités.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 30 AOUT 2017.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le

11 SEP. 2017

Service économie agricole,  
territoires ruraux

EARL ECURIE DE LUDREAM  
Monsieur Emmanuel PUNIERE  
20 LE SAUSSAY  
27250 CHAMBORD

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : EARL ECURIE DE LUDREAM

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6ha 48a 49ca situé(s) sur les communes de (27) CHAMBORD et LES BOTTEREAUX, pour la création de l'EARL ECURIE DE LUDREAM.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 31 AOUT 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-11-30-029

Accusé de réception de demandes d'autorisation  
d'exploiter - département de L'EURE - novembre 2017

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le 16 AOUT 2017

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Monsieur LEBER David  
RUE DES NOES  
27600 SAINT AUBIN SUR GAILLON

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : LEBER David

**Objet** : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 90 : 64a 32ca situé(s) sur les communes de (27) AUTHEUIL-AUTHOUILLET, DOUAINS, LA HEUNIERE, SAINT MARCEL, SAINT VINCENT DES BOIS et VERNON, pour votre installation.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 28 JUILLET 2017.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,

  
Bruno GONTHIER GILLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-10-27-010

Accusé de réception de demandes d'autorisation  
d'exploiter - département de L'EURE - octobre 2017

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le - 7 JUL. 2017

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

EARL COUEFFE  
Madame BEAUTIER Véronique  
Messieurs COUEFFE Patrick et Mickaël  
4 RUE LOUIS JOUVET  
27240 CORNEUIL

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : EARL COUEFFE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 19ha 96a 93ca situé(s) sur la commune de (27) CORNEUIL, pour la création de l'EARL COUEFFE.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 23 JUIN 2017.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-12-11-005

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département de l'Orne - décembre 2017  
*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 01 août 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C1711034  
Tél : 02 33 32 52 30

Messieurs les gérants GAEC DE LA HAIRIE  
La Hairie  
61600 MAGNY LE DESERT

**ACCUSE DE RECEPTION**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,05 ha situé(s) sur les communes de MAGNY-LE-DESERT, références cadastrales :

MAGNY-LE-DESERT : ZK62-118

Dossier réceptionné complet le : **01/08/2017**

La date du 01 août 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 11 août 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1711051  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur LAMARRE Patrice  
La Guélandière  
61500 NEAUPHE SOUS ESSAI

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,25 ha situé(s) sur les communes de NEAUPHE-SOUS-ESSAI, références cadastrales :

NEAUPHE-SOUS-ESSAI : ZM16

Dossier réceptionné complet le : 03/08/2017

La date du 03 août 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

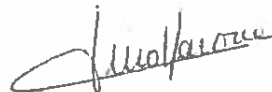
**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 10 août 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1711049  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur DE CAFFARELLI Eric  
LE MOULIN NEUF  
28400 MAROLLES LES BUIS

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 115,69 ha situé(s) sur les communes de CONDEAU, CONDE-SUR-HUISNE, SAINT-GERMAIN-DES-GROIS, VERRIERES, références cadastrales :

CONDEAU : ZB4-5-52-57,ZC2-7-10-11-12-13-64-65-68-73-89-127-129.ZH31,ZL14-27  
CONDE-SUR-HUISNE : ZA11-12  
SAINT-GERMAIN-DES-GROIS : B52-54-55-57-58-59-126-179-267-295-296,ZE12-14,ZI7-8  
VERRIERES : ZK23-52,ZL1

Dossier réceptionné complet le : 03/08/2017

La date du 03 août 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 17 août 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1711021  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur DUBOIS Jean-Etienne  
Haras de la Perrière  
61500 BELFONDS

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 41,13 ha situé(s) sur les communes de BELFONDS, MORTREE, références cadastrales :

BELFONDS : ZL17  
MORTREE : BC5, BD127-128, XC23-28, XL70-71, YE16, YN5, YO25-26-34-36-38

Dossier réceptionné complet le : 08/08/2017

La date du 08 août 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-12-01-006

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département de l'Orne - novembre 2017  
*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 juillet 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1710994  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL LES GRANDES LOGES  
Les Grandes Loges  
61330 CEAUCE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,76 ha situé(s) sur les communes de CEAUCE, références cadastrales :

CEAUCE : ZR12

Dossier réceptionné complet le : 24/07/2017

La date du 24 juillet 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 11 août 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1711037  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur POIVRÉ Matthieu  
Les Usages  
28240 MONTLANDON

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 28,65 ha situé(s) sur les communes de CONDEAU, SAINT-PIERRE-LA-BRUYERE, VERRIERES, références cadastrales :

CONDEAU : ZE115,ZL115  
SAINT-PIERRE-LA-BRUYERE : A252-353  
VERRIERES : ZM14-15-16-23-24,ZN27-28-29

Dossier réceptionné complet le : **27/07/2017**

La date du 27 juillet 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT





Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 01 août 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1711038  
Tél : 02 33 32 52 30

Madame la gérante EARL DU MONT ROGER  
Le Mont Roger  
61230 CROISILLES

**ACCUSE DE RECEPTION**

Madame la gérante,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 40,17 ha situé(s) sur les communes de BROGLIE, NOTRE-DAME-DU-HAMEL, SAINT-MARTIN-D'ECUBLEI, références cadastrales :

BROGLIE : AB8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-77-81,ZB17-144

NOTRE-DAME-DU-HAMEL : 17

SAINT-MARTIN-D'ECUBLEI : A98-99-143,G2-3-4-146

Dossier réceptionné complet le : **31/07/2017**

La date du 31 juillet 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 01 août 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1711039  
Tél : 02 33 32 52 30

Madame la gérante EARL DU MONT ROGER  
Le Mont Roger  
61230 CROISILLES

ACCUSE DE RECEPTION

Madame la gérante,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 42,56 ha situé(s) sur les communes de CROISILLES, références cadastrales :

CROISILLES : A39-71-72-73-74-75-76-77-81-170,F85-91

Dossier réceptionné complet le : 31/07/2017

La date du 31 juillet 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 31 juillet 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1711007  
Tél : 02 33 32 52 30

Messieurs les gérants GAEC DE LA COUR  
BEAUCHENE  
BEAUCHENE - La Cour  
61800 TINCHEBRAY-BOCAGE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 14,51 ha situé(s) sur les communes de BEAUCHENE, LONLAY-L'ABBAYE, références cadastrales :

BEAUCHENE : E197-206-233-240-241-243-245-502  
LONLAY-L'ABBAYE : CD91

Dossier réceptionné complet le : **31/07/2017**

La date du 31 juillet 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-12-29-007

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département de l'Orne -décembre 2017  
*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 21 août 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1711045  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur ARMAND Loic  
Le Fay  
61320 CARROUGES

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,81 ha situé(s) sur les communes de ROUPERROUX, SAINT-ELLIER-LES-BOIS, références cadastrales :

ROUPERROUX : Z115  
SAINT-ELLIER-LES-BOIS : ZM1-2-3-4

Dossier réceptionné complet le : **02/08/2017**

La date du 02 août 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 10 août 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1711000  
Tél : 02 33 32 52 30

EARL DE LA GRANGE D'ASSE  
La Grange d'Assé  
61110 CONDEAU

**ACCUSE DE RECEPTION**

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 48,52 ha situé(s) sur les communes de VERRIERES, références cadastrales :

VERRIERES : ZC7-12

Dossier réceptionné complet le : **09/08/2017**

La date du 09 août 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

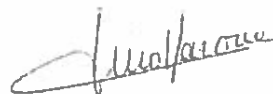
**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 10 août 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1711053  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur DOLLION Cyril  
LA PETITE NOE  
61270 LES ASPRES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 212,37 ha situé(s) sur les communes de BONNEFOI, CRULAI, LA CHAPELLE-VIEL, LES ASPRES, RAI, SOLIGNY-LA-TRAPPE, références cadastrales :

BONNEFOI : ZB7

CRULAI : I39-44-45-330-331-332-333-334-335-336,AD45-82,ZI7,ZK1-4-13-18-31-34-35,ZL1,ZM11,ZP54-55,ZQ8-9-54-55-56,ZT25

LA CHAPELLE-VIEL : C124-138-221-298-297,ZC18-19

LES ASPRES : A273,B29-30-31-219-265-267-269-271-273,D78,E8-9-11-154-155-156-174-198-349-362-386,F142-143-144-151-312-313-346,G1-194-195-196-198-253-254-316-349-350-420-431,H84-92-290-361-388-390,ZB11-30-31-32-33,ZC1-21,ZD1-7-32,ZE12-20-27-30-31-32-36-37-38-44-47-50-60-61-63-64-70-73-74-111-112,ZH35

RAI : ZC2-5-6-7-8-19-77

SOLIGNY-LA-TRAPPE : H21-36,I36-37-43

Dossier réceptionné complet le : 09/08/2017

La date du 09 août 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 10 août 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1711056  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant SCEA LE TREMONT  
Haras de Ginai  
61310 GINAI

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 44,83 ha situé(s) sur les communes de COURMENIL, références cadastrales :

COURMENIL : D28-49-51-52-53-55-60-61-62-66-67-113-135-136,E95-97-150,F16-17-20-21-45-52-58-60-62-63-65-188-190-210-225-229

Dossier réceptionné complet le : **10/08/2017**

La date du 10 août 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 21 août 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1711054  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur DEROUET Philippe  
Sombrevail  
61220 LA COULONCHE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,96 ha situé(s) sur les communes de LA COULONCHE, références cadastrales :

LA COULONCHE : G1-59-90-91

Dossier réceptionné complet le : 10/08/2017

La date du 10 août 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 17 août 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1711012  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur VINCENT Jean-Marc  
La Perronnerie  
61360 LA PERRIERE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,5 ha situé(s) sur les communes de LA PERRIERE, SURE, références cadastrales :

LA PERRIERE : B46-164  
SURE : E281

Dossier réceptionné complet le : 17/08/2017

La date du 17 août 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

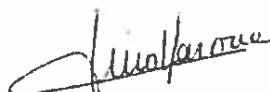
**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 21 août 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1711008  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant SCEA LOUVEL  
MONTHIOUX  
61500 AUNOU SUR ORNE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,84 ha situé(s) sur les communes de AUNOU-SUR-ORNE, références cadastrales :

AUNOU-SUR-ORNE : ZW17

Dossier réceptionné complet le : **21/08/2017**

La date du 21 août 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 21 août 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1711059  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC MOUSSE ET FILS  
Chiffretot  
61120 CHAMPOSOUULT

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 27,51 ha situé(s) sur les communes de CHAMPOSOUULT, COUDEHARD, références cadastrales :

CHAMPOSOUULT : B170,C1-2  
COUDEHARD : A6-38-39-40-41-49-52-53-56-57-91-93,B43

Dossier réceptionné complet le : **21/08/2017**

La date du 21 août 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

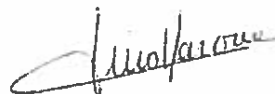
**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 22 août 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1711064  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DE LA GAUFFRIE  
La Gauffrie  
61350 ST SIMEON

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,69 ha situé(s) sur les communes de SAINT-SIMEON, références cadastrales :

SAINT-SIMEON : ZO93-134

Dossier réceptionné complet le : **21/08/2017**

La date du 21 août 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

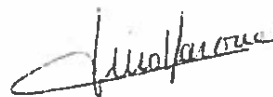
**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 22 août 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1711063  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DE LA GAUFFRIE  
La Gauffrie  
61350 ST SIMEON

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,2 ha situé(s) sur les communes de SAINT-SIMEON, références cadastrales :

SAINT-SIMEON : ZO126

Dossier réceptionné complet le : **21/08/2017**

La date du 21 août 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

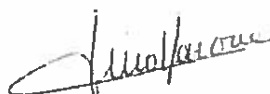
**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 21 août 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1711061  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DE L'ECUREUIL  
La Bouvardière  
61320 CARROUGES

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 94,11 ha situé(s) sur les communes de CARROUGES, SAINT-MARTIN-DES-LANDES, références cadastrales :

CARROUGES : ZD28,ZE37-38,ZH1-31-32-33-35-36-38-67-69-71-75-78-80  
SAINT-MARTIN-DES-LANDES : ZD2

Dossier réceptionné complet le : **21/08/2017**

La date du 21 août 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 23 août 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1711065  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur CROCHET Florian  
8 rue Berryer  
61700 CHAMPSECRET

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,39 ha situé(s) sur les communes de CHAMPSECRET, références cadastrales :

CHAMPSECRET : ZL57,ZO116

Dossier réceptionné complet le : **23/08/2017**

La date du 23 août 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

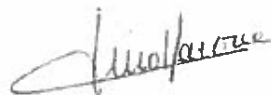
**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 01 septembre 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1711002  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DE LA BULARDIÈRE  
La Bulardière  
61400 ST HILAIRE LE CHATEL

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,66 ha situé(s) sur les communes de BIVILLIERS, références cadastrales :

BIVILLIERS : A135-387

Dossier réceptionné complet le : 28/08/2017

La date du 28 août 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

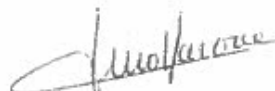
**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 30 août 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1711076  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DU PRE GESLIN  
Le Pré Geslin  
61350 L EPINAY LE COMTE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,29 ha situé(s) sur les communes de MANTILLY, PASSAIS, références cadastrales :

MANTILLY : ZH29-31  
PASSAIS : ZR140

Dossier réceptionné complet le : **28/08/2017**

La date du 28 août 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-12-26-011

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département de la Manche - décembre 2017

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

EARL A RÔT  
STÉPHANE MARIE ET SORAYA CROCQUEVIELLE  
Le Chêne à Rôt  
14240 LES LOGES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
N° dossier : 5017461

Saint-Lô, le 25 août 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,96 ha situés sur la(les) commune(s) de Lamberville (AC-40-44-46-47), Vidouville (B-232 à 237, 239-240-302).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 01 août 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

  
Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC DE LA PLESSE DE HAUT  
RÉGIS ET SOLENNE LEVALLOIS  
La Plesse de Haut  
50140 SAINT-CLEMENT-RANCOUDRAY**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017464**

Saint-Lô, le 31 août 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,4 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint Clément Rancoudray (ZS-01, ZV-57).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 08 août 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations  
agricoles,**

**Jeannine HINCHET**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

EARL DE LA FIEFFE  
NICOLAS ET MARIE-CLAUDE PERRIGAULT  
La Fieffe Hérault  
50800 LA COLOMBE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
N° dossier : 5017467

Saint-Lô, le 31 août 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 20,02 ha situés sur la(les) commune(s) de Le Chefresne (ZD-35-41-45-46-49-67, ZE-15-16-23-24-19), Montabot (ZM-108-113-110-112-111, ZN-24).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 09 août 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations  
agricoles,**

**Jeannine HINCHET**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**EARL GISLARD  
PIERRE GISLARD ET ALINE FLAUX  
1, rue des Rosiers  
50190 GORGES**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017468**

Saint-Lô, le 31 août 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **183,43 ha** situés sur la(les) commune(s) de **Le Plessis Lastelle, Picauville, Gorges**.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 11 août 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjoindé de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations  
agricoles,**

**Jeannine HINCHET**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 33 06 39 09  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

EARL GIBON  
LOUIS, CORINNE, ANTHONY GIBON  
12, Hameau Plotin  
50330 CANTELOUP

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : 5017473

Saint-Lô, le 5 septembre 2017

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 25,71 ha situés sur la commune de Théville (B-80-243, C-173 à 177, 341-344-346-347-351-352, 88 à 90, 226-229-230-292-293-301, B-30-57, 60 à 62, 71-72-87-88-141-143-144, 221 à 224, 226, A-81), Brillevast (A-251 à 253).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 17 août 2017

Je vous informe par ailleurs que j'ai reçu dans mon service, le 1<sup>er</sup> juin 2017, une demande concurrente, au nom du GAEC Houlegatte, correspondant à un changement de nom du GAEC des Petits Fermiers. Cette demande n'est pas soumise au contrôle des structures. En revanche, votre dossier sera, lui, soumis pour avis à la commission départementale d'orientation agricole du 04/10/2017. Vous pourrez venir vous exprimer en groupe de travail, qui se réunira préalablement le **vendredi 22 septembre à 14 h 00** à la D.D.T.M. à Saint Lô (salle 210 au 2<sup>ème</sup> étage). Je vous remercie dans ce cas de m'en faire la demande par courrier, mail ou téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole et des territoires,



Maïwenn BERROU

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00





Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

EARL DU BRINOU  
JÉRÔME ET MARYLINE BRISSET  
Hameau es Jeannes  
BREUVILLE  
50260 QUETTREVILLE SUR SIENNE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
N° dossier : 5017474

Saint-Lô, le 4 septembre 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter m'informant de l'entrée, au sein de l'EARL, de madame Marilyne Brisset, en tant qu'associée exploitante.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 20 août 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter, avec la nouvelle configuration demandée au sein de l'EARL (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**AURÉLIEN MONDIN**  
27 rue du Prieuré  
50300 VAINS

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017476**

Saint-Lô, le 1er septembre 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 30,29 ha situés sur la(les) commune(s) de Bacilly (ZY-12-18-19-8-48-13-24-9, ZW-1).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 21 août 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficiez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations  
agricoles,**

**Jeannine HINCHET**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer**  
**Service économie agricole et des territoires**  
**Unité projets et vie des exploitations agricoles**

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**AURÉLIEN MONDIN**  
**27 rue du Prieuré**  
**50300 VAINS**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**N° dossier : 5017477**

Saint-Lô, le 1er septembre 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 41,22 ha situés sur la(les) commune(s) de Vains (ZB-55-82, ZI-1-2-7-15-17-64-71-77, ZK-3-4, 11 à 14, ZA-53 à 55), Genêts (A-01-02, 17 à 19, 122 à 125, 134-145-188-189-272-318, B-43), Dragey Ronthon (ZO-11-13).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 20 août 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,**  
**L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations**  
**agricoles,**

**Jeannine HINCHET**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

CÉDRIC LEGRIFON  
25 rue du Petit Hameau  
50480 CARQUEBUT

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : 5017479

Saint-Lô, le 1er septembre 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 69,31 ha situés sur la(les) commune(s) de Carquebut (A-78, 112 à 114, 354-361, 427 à 430, B-6-7-8, 13 à 19, 10-35-51-53-55-102-103-161, 198 à 202, 209-231-241, 249 à 251, 262 à 264, 335-336-405-406-417, 421 à 426, 532-547-615-616-620-652-755-780-797-792).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 22 août 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations  
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**LOUIS-PHILIPPE GUÉRIN**  
Les Bourdonnais  
50370 LES CRESNAYS

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : 5017480

Saint-Lô, le 1er septembre 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,38 ha situés sur la(les) commune(s) de Brécéy (ZL-44).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 22 août 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjoite de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

**Jeannine HINCHET**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2018-01-02-003

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département de la Manche - décembre 2017  
*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC DE LANDEL  
SERGE, CHRISTINE, ALEXIS BEAUFILS  
24 route du Bocage  
QUETTREVILLE-SUR-SIENNE  
50660 QUETTREVILLE SUR SIENNE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017482**

Saint-Lô, le 1er septembre 2017

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 139,76 ha situés sur la(les) commune(s) de Quettreville sur Sienne, Trelly, Contrières.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 23 août 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations  
agricoles,**

**Jeannine HINCHE**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC DE LANDEL  
SERGE, CHRISTINE, ALEXIS BEAUFILS  
24 route du Bocage  
QUETTREVILLE-SUR-SIENNE  
50660 QUETTREVILLE SUR SIENNE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017483**

Saint-Lô, le 1er septembre 2017

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,83 ha situés sur la(les) commune(s) de Quettreville sur Sienne (ZI-140-241).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 23 août 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations  
agricoles,**

**Jeannine HINCHET**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

MARIE-CLAIRE LECORNU  
Les Prises Guimond  
50720 SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017485**

Saint-Lô, le 11 septembre 2017

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **47,54 ha** situés sur la(les) commune(s) de **Saint Cyr du Bailleul (A-369-804), Saint Georges de Rouelley, Lonlay l'Abbaye, Saint Roch sur Egreffe**.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 23 août 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

GAEC DE LA VAUTERIE  
CHRISTIAN ET SIMON VAUBERT  
La Vauterie  
50190 LA RONDE-HAYE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : 5017486

Saint-Lô, le 11 septembre 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 111,61 ha situés sur la(les) commune(s) de Montsurvent, Muneville le Bingard, La Rondehaye, Saint Sauveur Lendelin.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 25 août 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations  
agricoles,**

**Jeannine HINCHET**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**SAMUEL HÉBERT**  
Es Simonnes  
50210 NOTRE-DAME-DE-CENILLY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : 5017487

Saint-Lô, le 11 septembre 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12 ha situés sur la(les) commune(s) de Notre Dame de Cenilly (A-400, B-266-268-269-250-251-262-243-244-245-248-249), Dangy (AL-279-280-287-288-286-324).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 25 août 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations  
agricoles,**

**Jeannine HINCHET**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

GAEC DES QUATRE AVENUES  
LYDIE DEFOSSEZ ET ALEXANDRE LEVEAU  
La Boissais  
50110 LE MESNIL-AU-VAL

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017489**

Saint-Lô, le 11 septembre 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 163,58 ha situés sur la(les) commune(s) de Le Mesnil au Val (A-202-203-276, 206 à 214, 217-218-521-522, 321 à 338, 316-317, 277 à 290, 295-839), La Glacerie (D-1068 à 1071, 1073 à 1076, 1203-1294).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 25 août 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

JEAN-LOUIS PARIS  
Les Trois Vergers  
NOTRE-DAME-DU-TOUCHET  
50140 MORTAIN BOCAGE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : 5017490

Saint-Lô, le 11 septembre 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,33 ha situés sur la(les) commune(s) de Notre Dame du Touchet (ZP-8).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 28 août 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations  
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**JEAN-LOUIS PARIS**  
Les Trois Vergers  
**NOTRE-DAME-DU-TOUCHET**  
50140 MORTAIN BOCAGE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017491**

Saint-Lô, le 11 septembre 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,2 ha situés sur la(les) commune(s) de Notre Dame du Touchet (ZP-9-10).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 28 août 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations  
agricoles,**

**Jeannine HINCHET**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

GAEC CHARDOT ET FILS  
CÉLESTIN ET CATHERINE CHARDOT  
11, Le Val  
50190 SAINT-PATRICE-DE-CLAIDS

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017492**

Saint-Lô, le 11 septembre 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,53 ha situés sur la(les) commune(s) de **Gonfreville (ZI-31-37), Saint Patrice de Claix (B-407)**.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 28 août 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations  
agricoles,**

**Jeannine HINCHET**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer**  
**Service économie agricole et des territoires**  
**Unité projets et vie des exploitations agricoles**

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC DE LA PLATOISIÈRE**  
**AURÉLIEN ET BRIGITTE GUILBERT**  
**3, route de la Platoisière**  
**50290 BRICQUEVILLE-SUR-MER**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**N° dossier : 5017493**

Saint-Lô, le 11 septembre 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,23 ha situés sur la(les) commune(s) de Muneville sur mer (AH-107-108-158-95-91), Bricqueville sur mer (ZS-14-16).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 29 août 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,**  
**L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations**  
**agricoles,**

**Jeannine HINCHET**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESQUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

GAEC DE LA MORINERIE  
THIERRY, BRIGITTE, NICOLAS BOSQUET  
76 route du Mesnil Garnier  
50800 FLEURY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017496**

Saint-Lô, le 11 septembre 2017

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,89 ha situés sur la(les) commune(s) de Fleury (ZB-24).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 30 août 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

EARL FÉE DU LAIT  
LAURENT ET BÉNÉDICTE FEUILLET  
1, La Bromerais  
50730 SAINT-BRICE-DE-LANDELLES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : 5017497

Saint-Lô, le 11 septembre 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,89 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint Hilaire du Harcouët (ZB-34-35-50-53, ZI-183).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 30 août 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations  
agricoles,**

**Jeannine HINCHET**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

GAEC DE ROCHEFORT  
CÉDRIC ET ODILE TOURAINE  
Rochefort  
50480 BRUCHEVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017500**

Saint-Lô, le 11 septembre 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,74 ha situés sur la(les) commune(s) de Brucheville (A-198, B-220).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 31 août 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations  
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2018-01-08-005

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département de la Manche - janvier 2018

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

EARL DU SCY  
CHRISTOPHE ET MATHIEU COUILLARD  
Les Vasts  
50500 RAIDS

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017502**

Saint-Lô, le 15 septembre 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,47 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint Germain sur Sèves (A-338-340-341-342-348-429-430-439-440-489).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 01 septembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations  
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**JEAN-PIERRE PERREY**  
La Filasterie  
50200 CAMBERNON

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : 5017503

Saint-Lô, le 15 septembre 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,52 ha situés sur la(les) commune(s) de Cambernon (AR-275-276-270, AP-18-27-28).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 04 septembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficiez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations  
agricoles,

**Jeannine HINCHET**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**CÉDRIC SAUVAGE**  
Tesserenc de Bort  
35610 St Georges de Gréhaignes

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017504**

Saint-Lô, le 18 septembre 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 35,24 ha situés sur la(les) commune(s) de Ardevon (ZB-157-25-26-34-125, ZE-5-48-49, C-39-517-518-38-516-519-581-11-12-13-30-580-552-553-556-557-559, ZC-8-39), Moidrey (C-32).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 04 septembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations  
agricoles,**

**Jeannine HINCHET**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-11-30-030

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département de la Manche - novembre 2017  
*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*





Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC DES BASSES LANDES  
SÉBASTIEN ET SABRINA CARNET**  
Les Basses Landes  
**DUCEY**  
**50220 DUCEY LES CHERIS**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017401**

Saint-Lô, le 7 juillet 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,5 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint Aubin de Terregatte (ZV-27-c-d, b en partie).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 04 juillet 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

**Christelle BRIAULT**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer**  
**Service économie agricole et des territoires**  
**Unité projets et vie des exploitations agricoles**

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC DU MARAIS**  
**HERVÉ ET THOMAS MESNIL, ALEXIS HAMEL**  
**1, Le Bas Marais**  
**50690 TEURTHEVILLE-HAGUE**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**N° dossier : 5017402**

Saint-Lô, le 7 juillet 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,04 ha situés sur la(les) commune(s) de Virandeville (A-4-5-6-11-167-169-173-851-94-95-247-248-249).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 05 juillet 2017

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,**  
**La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

**Christelle BRIAULT**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer**  
**Service économie agricole et des territoires**  
**Unité projets et vie des exploitations agricoles**

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**EARL DU COQUEREL**  
**FLORIAN LECANU ET MATHILDE GRENIER**  
**9, route du Coquerel**  
**50210 OUVILLE**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**N° dossier : 5017403**

Saint-Lô, le 7 juillet 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 21,1 ha situés sur la(les) commune(s) de Saussey (C-83 à 89, 97-146-150-151, 160 à 164, 168-169-177-179-740-741-149-95-99), Montchaton (AE-141-143, AH-48), Hyenville (A-236-283, B-35-37-38), Nicorps (A-207-517).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 05 juillet 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,**  
**La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

**Christelle BRIAULT**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**DIDIER DUMAINE**  
La Bouchardière  
50150 GATHEMO

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : 5017404

Saint-Lô, le 7 juillet 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,24 ha situés sur la(les) commune(s) de Gathemo (ZB-22-23).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 06 juillet 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

**Christelle BRIAULT**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

EARL ÉNÉE  
BERTRAND ÉNÉE  
1, Les Douétils  
50680 SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5017408**

Saint-Lô, le 13 juillet 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,86 ha situés sur la(les) commune(s) de Villiers Fossard (C-304-305).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 10 juillet 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

MICHEL LETULLIER  
1, Hameau es Lions  
50690 HARDINVEST

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : 5017410

Saint-Lô, le 13 juillet 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 21,6 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint Martin le Gréard (ZA-1-5-7), Hardinvast (B-18-263-270-272-301-318-319-321-325-326-327-651-652-653-654-656-657), Couville (ZC-30-32).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 12 juillet 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer**  
**Service économie agricole et des territoires**  
**Unité projets et vie des exploitations agricoles**

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**MICHEL LETULLIER**  
**1, Hameau es Lions**  
**50690 HARDINVEST**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**N° dossier : 5017411**

Saint-Lô, le 13 juillet 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,63 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint Martin le Grérad (ZA-3), Hardinvast (B-2-316-320-650).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 12 juillet 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

**Christelle BRIAULT**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

EARL DU HAMEL BRETON  
DENIS POTEY  
Le Hamel Breton  
PERCY  
50410 PERCY EN NORMANDIE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : 5017412

Saint-Lô, le 13 juillet 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,81 ha situés sur la(les) commune(s) de Percy en Normandie (ZP-38, ZB-55), Montabot (ZC-73, ZB-28-29-30-33, ZA-33).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 12 juillet 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**EARL DU HAMEL BRETON**  
**DENIS POTEY**  
Le Hamel Breton  
PERCY  
50410 PERCY EN NORMANDIE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : 5017413

Saint-Lô, le 13 juillet 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,73 ha situés sur la(les) commune(s) de Montabot (ZC-70 en partie).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 12 juillet 2017

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

**Christelle BRIAULT**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**EARL DU HAMEL BRETON**  
**DENIS POTEY**  
Le Hamel Breton  
PERCY  
50410 PERCY EN NORMANDIE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : 5017414

Saint-Lô, le 13 juillet 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,98 ha situés sur la(les) commune(s) de Montabot (ZA-57-59-42-58-20-18).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 12 juillet 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

**Christelle BRIAULT**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

GAEC DE LA FOUQUERIE  
STÉPHANE ET ARMELLE CHOISNEL  
4, Vilaine  
50240 SAINT-AUBIN-DE-TERREGATTE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017418**

Saint-Lô, le 17 août 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,6 ha situés sur la(les) commune(s) de **Saint Aubin de Terregatte (ZY-39)**.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 13 juillet 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,  
L'adjoindé à la responsable de l'unité,**

**Jeannine HINCHET**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC DE LA SANSONNIÈRE  
VINCENT ET MIREILLE BIARD  
7, La Sansonnière  
50750 CARANTILLY**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017419**

Saint-Lô, le 17 août 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,31 ha situés sur la(les) commune(s) de Carantilly (A-162).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 13 juillet 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,  
L'adjoindé à la responsable de l'unité,**

**Jeannine HINCHET**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles**

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC DES TESNIÈRES  
JEAN-LUC ET EMMANUEL MONTÉCOT  
Les Tesnières  
50720 SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
N° dossier : 5017420**

Saint-Lô, le 17 août 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,86 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint Georges de Rouelley (C-514-515-582-583-585-587-1067-1068).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 13 juillet 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,  
L'adjointe à la responsable de l'unité,**

**Jeannine HINCHET**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Doilée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex – Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**PATRICK MADELEINE**  
4, Impasse du Magnolia  
50300 SAINT-LOUP

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : 5017421

Saint-Lô, le 17 août 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,16 ha situés sur la(les) commune(s) de Bacilly (ZX-57-60B-64A-65-67J-68-74B-75-90A, C-34-52-55-187, ZT-20, ZX-64B-90C-90B-60A-74A).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 13 juillet 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,  
L'adjointe à la responsable de l'unité,**

**Jeannine HINCHET**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**CHARLIE LECONTE**  
La Guillarderie  
50210 GUEHEBERT

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017422**

Saint-Lô, le 17 août 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 31,17 ha situés sur la(les) commune(s) de Ouville (ZN-18-34-37-39-17-22-24-40-43-42, ZA-5, ZB-36-37, ZK-79-80).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 17 juillet 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,**  
**P/La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**  
**L'adjointe à la responsable de l'unité,**

**Jeannine HINCHET**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

EARL ISALIO  
LIONEL LECACHEUR  
4, route de Valognes - Dalidan  
50440 SAINTE-CROIX-HAGUE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5017423**

Saint-Lô, le 17 août 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,93 ha situés sur la(les) commune(s) de Vauville (AE-136-134-132-21-20).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 17 juillet 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,  
L'adjointe à la responsable de l'unité,**

**Jeannine HINCHET**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

NICOLAS MARCHANT  
34, la Rue  
50340 BENOISTVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : 5017424

Saint-Lô, le 17 août 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,15 ha situés sur la(les) commune(s) de Sideville (ZH-29-31).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 17 juillet 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,  
L'adjoite à la responsable de l'unité,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

GRÉGOIRE CUQUEMELLE  
12, Cibrantot  
50480 RAVENOVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017425**

Saint-Lô, le 17 août 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,86 ha situés sur la(les) commune(s) de **Beuzeville au Plain (A-58 à 61)**.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 17 juillet 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,  
L'adjoindé à la responsable de l'unité,**

**Jeannine HINCHET**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

GAEC LEBREC  
CHRISTIAN, CHANTAL, GUILLAUME LEBREC  
Le Clos de la Moire  
50240 SAINT-JAMES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : 5017426

Saint-Lô, le 17 août 2017

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 57 ha situés sur la(les) commune(s) de Vezins (B-1740), St Aubin de Terregatte (ZC-83, ZK-12-17-18-82-84, ZN-20, ZR-01-24, ZV-40, ZT-6-8-9), St Laurent de Terregatte (ZM-01-151-4, ZC-02).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 17 juillet 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,  
L'adjointe à la responsable de l'unité,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC DU HAMEAU  
HUBERT, BERTRAND, BENJAMIN LEMONNIER  
Hameau Pépin  
50700 FLOTTEMANVILLE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017427**

Saint-Lô, le 22 août 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 51,3 ha situés sur la(les) commune(s) de Flottemanville (ZA-16-51-52-53), Lieusaint (B-1 à 4, 6-7, 11 à 13, 17-18-20-83, 86 à 90), Valognes (ZM-24).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 18 juillet 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,  
L'adjoite à la responsable de l'unité,**

**Jeannine HINCHET**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

FRANÇOIS AUSSANT  
2, La Malaisière  
50240 ARGOGUES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : 5017431

Saint-Lô, le 22 août 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,37 ha situés sur la(les) commune(s) de Argouges (ZT-33).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 19 juillet 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficiez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,  
L'adjoindé à la responsable de l'unité,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Doillée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer**  
**Service économie agricole et des territoires**  
**Unité projets et vie des exploitations agricoles**

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC MALLE**  
**J-CLAUDE ET MADELEINE MALLE, BENOIST**  
**DESLANDES**  
**Le Grand Châtelier**  
**50520 LE MESNIL-RAINFRAY**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**N° dossier : 5017434**

Saint-Lô, le 22 août 2017

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 14,66 ha situés sur la(les) commune(s) de Milly (ZA-42-50-123-43-55-56), Chèvreville (ZC-29), Fontenay (ZA-13-45).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 19 juillet 2017

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,**  
**P/La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**  
**L'adjoindé à la responsable de l'unité,**

**Jeannine HINCHET**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles**

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**EARL LEMARDELÉ  
OLIVIER ET MONIQUE LEMARDELÉ  
4, La Faverie  
50300 SAINT-LOUP**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
N° dossier : 5017438**

Saint-Lô, le 22 août 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,54 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint Loup (ZI-14).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 20 juillet 2017

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,  
L'adjoite à la responsable de l'unité,**

**Jeannine HINCHET**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC DE LA VICELLERIE  
PASCAL ET JEAN-PIERRE LE BOULANGER  
7, La Vicellerie  
50700 COLOMBY**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : 5017439

Saint-Lô, le 22 août 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 122,81 ha situés sur la(les) commune(s) de Colomby, Morville, Yvetot Bocage, Lieusaint, Magneville, Négreville.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 20 juillet 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,  
L'adjointe à la responsable de l'unité,**

**Jeannine HINCHET**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00





PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

GAEC GARNIER  
MICKAËL ET ODILE GARNIER  
1, La Porte  
50240 SAINT-AUBIN-DE-TERREGATTE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : 5017443

Saint-Lô, le 24 août 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,33 ha situés sur la(les) commune(s) de **Saint Senier de Beuvron (ZV-8, ZW-21)**.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 21 juillet 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

  
Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

GAEC LECONNETABLE  
DENIS ORANGE, DANIEL LECOURT, YOHANN  
DECARITE  
28, Hameau Leconnetable  
50690 COUVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
N° dossier : 5017445

Saint-Lô, le 24 août 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 28,84 ha situés sur la(les) commune(s) de Couville (ZA-38-33-34-35-37-39-76-77-78-80, ZH-9-10-11-12-35-36), Virandeville (D-96-111, B-747-748-543-545-546).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 21 juillet 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

  
Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

GAEC DU BAS DU BOIS  
OLIVIA ROLLAND ET STÉPHANE BLIN  
Le bas du Bois  
50480 SAINTE-MARIE-DU-MONT

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017449**

Saint-Lô, le 24 août 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 38,16 ha situés sur la(les) commune(s) de Sainte Marie du Mont (ZS-29-8-9-26-28-4-5-6-7, ZO-62).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 24 juillet 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficiez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

  
Christèle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC DU BAS DU BOIS**  
**OLIVIA ROLLAND ET STÉPHANE BLIN**  
Le bas du Bois  
50480 SAINTE-MARIE-DU-MONT

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017448**

Saint-Lô, le 24 août 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 97,49 ha situés sur la(les) commune(s) de Brucheville, Sainte Marie du Mont, Saussemesnil.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 24 juillet 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

  
Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

PHILIPPE CLÉMENT  
11 route de la Grande Herpinière  
50510 SAINT-SAUVEUR-LA-POMMERAYE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017450**

Saint-Lô, le 24 août 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,19 ha situés sur la(les) commune(s) de La Beslière (A-28-30-31-32-33-34-35).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 24 juillet 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficiez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

  
Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**OLIVIER NOËL**  
11, Les Forges  
50630 CRASVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017452**

Saint-Lô, le 24 août 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 60,44 ha situés sur la(les) commune(s) de Valognes (A1-56), Aumeville Lestre (A-2-3-532-130-195, 199 à 202, 565-593), Crasville (B-110-112-117-118-120-121, 123 à 125, 134 à 136, 141 à 143, 149-150-153-154, 157 à 161, 350-358-206-722-14, A-197-28-36-39-450-190), Morsalines.

**ACCUSE DE RECEPTION**

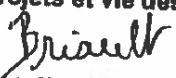
Dossier réceptionné complet le : 26 juillet 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficiez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

  
Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

GAEC FONTAINE  
LAURENT ET SONIA FONTAINE  
21 route du Télégraphe  
50510 LA MEURDRAQUIERE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
N° dossier : 5017453

Saint-Lô, le 24 août 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 20,77 ha situés sur la(les) commune(s) de La Meurdraquière (ZK-49-51-23-50-56), Le Loreur (A-613, YA-11-12-16-26-28, A-110-111-112, B-153 à 158, 173).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 26 juillet 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

  
Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles**

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC LA BOUVERIE  
JÉRÔME ET MARIE-LAURE BOULÉ  
La Bouverie  
50370 LES CRESNAYS**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
N° dossier : 5017454**

Saint-Lô, le 25 août 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,29 ha situés sur la(les) commune(s) de Romagny (ZX-08).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 27 juillet 2017

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

  
**Christelle BRIAULT**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00





Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer**  
**Service économie agricole et des territoires**  
**Unité projets et vie des exploitations agricoles**

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**EARL DE LA VALLÉE DES MOULINS**  
**SAMUEL COCHARD**  
**14, Hameau des Moulins**  
**50330 CARNEVILLE**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**N° dossier : 5017458**

Saint-Lô, le 25 août 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,43 ha situés sur la(les) commune(s) de Fermanville (D-62-70-73-86-87-88-97-725, B-880).

**ACCUSE DE RECEPTION**

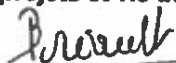
Dossier réceptionné complet le : 28 juillet 2017

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,**  
**La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

  
**Christelle BRIAULT**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-10-30-012

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département de la Manche - octobre 2017  
*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

GAEC D'YVETOT  
YANNICK CAPELLE, ALAIN MAUROUARD, JACQUES  
GERMAIN  
1, La Neuville  
50690 COUVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5017362

Saint-Lô, le 13 juin 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 16,68 ha situés sur la(les) commune(s) de Couville (ZE-31 à 33, 39-43-48-52-17-18, ZD-92).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 06 juin 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économique agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

GAEC D'YVETOT  
YANNICK CAPELLE, ALAIN MAUROUARD, JACQUES  
GERMAIN  
1, La Neuville  
50690 COUVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
N° dossier : 5017363

Saint-Lô, le 13 juin 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 15,88 ha situés sur la(les) commune(s) de Virandeville (B-745-746-615-616-626-628-629, 651 à 657, 664-619-643, 666 à 668, 721-724).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 06 juin 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

LUDOVIC LEROY  
La Haute Bigne  
NOTRE-DAME-DU-TOUCHET  
50140 MORTAIN BOCAGE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017364**

Saint-Lô, le 13 juin 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,95 ha situés sur la(les) commune(s) de Romagny Fontenay (ZT-20, ZS-46).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 06 juin 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC DES NOYERS**  
**ARNAUD, MICHEL, JANNICK ROBIDEL**  
**3, route des Ecoles**  
**50240 VERGONCEY**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017365**

Saint-Lô, le 13 juin 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,76 ha** situés sur la(les) commune(s) de **Vergoncey (ZB-5)**.

#### ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 juin 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer**  
**Service économie agricole et des territoires**  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC JANOT BOUDANT**  
**HUBERT ET ISABELLE BOUDANT**  
**6, Le Peronne**  
**ANGEY**  
**50530 SARTILLY BAIE BOCAGE**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017366**

Saint-Lô, le 13 juin 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,81 ha situés sur la(les) commune(s) de Jullouville Bouillon (B-858 à 861), Saint Michel des Loups (B-1036-1037).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 06 juin 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,**  
**La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

**Christelle BRIAULT**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC DU MONT DANIEL  
OLIVIER LEGRAND ET JEAN-FRANÇOIS NORIE  
4, route des 5 Chemins  
50530 SAINT-PIERRE-LANGERS**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017367**

Saint-Lô, le 13 juin 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,94 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint Pierre Langers (C-191 à 193, 197 à 201, 343-473-477-479).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 06 juin 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

**Christelle BRIAULT**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC HOULLEGATTE  
DANIEL ET QUENTIN HOULLEGATTE  
2, route des Fleffes  
50330 THEVILLE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017370**

Saint-Lô, le 19 juin 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,69 ha situés sur la(les) commune(s) de Théville (B-228 à 230).

**ACCUSE DE RECEPTION**

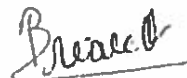
Dossier réceptionné complet le : 07 juin 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**



**Christelle BRIAULT**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**BENOÎT NIVARD**  
21 route La Croix Logerie  
50320 LE TANU

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017372**

Saint-Lô, le 19 juin 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,29 ha situés sur la(les) commune(s) de Le Tanu (A-294-296, 301 à 309, 464-467-468-531-568, B-122, 124 à 129, 132-193-194, A-463-466-469-470).

#### ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09 juin 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

**Christelle BRIAULT**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**SYLVAIN LECONTE**  
La Rivière  
50480 SAINTE-MARIE-DU-MONT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
N° dossier : 5017374

Saint-Lô, le 19 juin 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,55 ha situés sur la(les) commune(s) de Sainte Marie du Mont (YE-1), Audouville la Hubert (A-185).

---

#### ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 juin 2017

---

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

EARL GEAI  
GÉRARD HAMANT ET WILLEMIJN QUANJER  
La Crévonnière  
50810 MONTRABOT

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017375**

Saint-Lô, le 19 juin 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,67 ha situés sur la(les) commune(s) de Montrabot (A-1-2).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 12 juin 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC DU RUISSEAU  
DAMIEN, LILIANE, CÉDRIC OURRY  
2, La Bézarderie  
50190 MARCHESIEUX**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017379**

Saint-Lô, le 19 juin 2017

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,95** ha situés sur la(les) commune(s) de **Marchesieux (ZB-53)**.

#### ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 juin 2017

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

**Christelle BRIAULT**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer**  
**Service économie agricole et des territoires**  
**Unité projets et vie des exploitations agricoles**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC DE BRÉDEVILLE**  
**ROLANDE HUE, STÉPHANE ET NADÈGE MAHÉ**  
**6, La Grimaudière**  
**50290 COUDEVILLE**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**N° dossier : 5017380**

Saint-Lô, le 20 juin 2017

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,06 ha situés sur la(les) commune(s) de Coudeville sur mer (B-69-70-84-85-1061-1064-75-79, C-157-158).

#### ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16 juin 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

**Christelle BRIAULT**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 00  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer**  
**Service économie agricole et des territoires**  
**Unité projets et vie des exploitations agricoles**

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC DE BRÉDEVILLE**  
**ROLANDE HUE, STÉPHANE ET NADÈGE MAHÉ**  
**6, La Grimaudière**  
**50290 COUDEVILLE**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**N° dossier : 5017381**

Saint-Lô, le 20 juin 2017

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,44** ha situés sur la(les) commune(s) de Bréhal (ZE-90).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 16 juin 2017

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,**  
**La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

**Christelle BRIAULT**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

GAEC DE BRÉDEVILLE  
ROLANDE HUE, STÉPHANE ET NADÈGE MAHÉ  
6, La Grimaudière  
50290 COUDEVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017382**

Saint-Lô, le 20 juin 2017

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,37 ha situés sur la(les) commune(s) de Coudeville sur mer (B-72-74, C-97-104-106).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **15** juin 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

GAEC DE LA CREVONNIÈRE  
YOLANDE ET STÉPHANE MADELEINE  
4, La Crevonnière  
HEBECREVEON  
50180 THEREVAL

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5017383**

Saint-Lô, le 20 juin 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,3 ha situés sur la(les) commune(s) de **Théval section Hébécrevon (ZE-38)**.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 16 juin 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

**Christelle BRIAULT**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC DE L'ÉTRANGER  
PASCAL ET VALÉRIE MARIE, LUDOVIC JEANNE  
19, route de la Sélune  
50220 SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5017385**

Saint-Lô, le 23 juin 2017

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,33 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint Quentin sur le Homme (YR-28).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 21 juin 2017

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

**Christelle BRIAULT**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles**

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC DE L'AUBRIÈRE  
THIERRY ET MARIE-CATHERINE LAUNAY  
4, rue des Etangs  
50300 SAINT-OVIN**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**N° dossier : 5017386**

Saint-Lô, le 23 juin 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 25,05 ha situés sur la(les) commune(s) de Le Mesnil Ozenne (ZC-8 à 12, 38, ZB-2), Saint Ovin - La Boulouze (ZA-23-24, ZB-59-60).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 21 juin 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

  
**Christelle BRIAULT**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUJEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC LA PALIÈRE**  
**CLOTHILDE VIVIER ET ALEXANDRE VIVIER**  
**La Palière**  
**50870 LE LUOT**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017387**

Saint-Lô, le 23 juin 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,1 ha situés sur la(les) commune(s) de Le Luot (B-91).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 22 juin 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

**Christelle BRIAULT**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

STEPHEN AKERMAN  
Losque  
50620 LES CHAMPS-DE-LOSQUE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
N° dossier : 5017392

Saint-Lô, le 3 juillet 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint Michel de Montjoie (ZL-66-67-153), Lingeard (A-16 à 23).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 23 juin 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC DE LA JACQUETTERIE  
RENÉE, PASCAL, BENOÎT HUBERT  
5, La Jacquetterie  
50630 TEURTHEVILLE-BOCAGE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017393**

Saint-Lô, le 3 juillet 2017

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,78 ha** situés sur la(les) commune(s) de **Quettehou (C-717-718-719-727-728)**.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 26 juin 2017

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

**Christelle BRIAULT**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC DE LA JACQUETTERIE  
RENÉE, PASCAL ET BENOPIT HUBERT  
5, La Jacquetterie  
50630 TEURTHEVILLE-BOCAGE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017394**

Saint-Lô, le 3 juillet 2017

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,26 ha situés sur la(les) commune(s) de Teurtheville Bocage (B-388-419-420-421-430-431-432-437).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 26 juin 2017

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

**Christelle BRIAULT**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

EARL VITTEL  
DAMIEN LEBOCEY  
Vittel  
50370 SAINT-GEORGES-DE-LIVOYE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : 5017395

Saint-Lô, le 3 juillet 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,91 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint Georges de Livoye (ZE-18).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 26 juin 2017

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

**Christelle BRIAULT**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00





PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

PAUL SOUFFRANT  
La Chosnière  
50240 VILLIERS-LE-PRE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : 5017396

Saint-Lô, le 7 juillet 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 49,5 ha situés sur la(les) commune(s) de Le Val Saint Père (ZI-33-38-43-72-37, ZK-27 à 32, 17, ZO-36, ZD-60-242-243, ZE-30, ZL-16-18-19), Courtils (AB-161, ZA-69-11-12-66), Servon (ZA-19).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 28 juin 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex – Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**EARL DES PERRELLES  
PHILIPPE ET SOPHIE LETEMPLIER  
Le Château  
VIDOUILLE  
50810 SAINT JEAN D'ELLE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017397**

Saint-Lô, le 7 juillet 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,4 ha situés sur la(les) commune(s) de Vidouville (B-303-304).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 29 juin 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

**Christelle BRIAULT**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer**  
**Service économie agricole et des territoires**  
**Unité projets et vie des exploitations agricoles**

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**EARL JLJ**  
**LOÏC ET JULIEN JEHAN**  
**Le Mesnil de Bas**  
**HUSSON**  
**50640 LE TEILLEUL**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**N° dossier : 5017399**

Saint-Lô, le 7 juillet 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,63 ha situés sur la(les) commune(s) de Husson (D-73 à 78, 84-85-726).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 29 juin 2017

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,**  
**La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

  
**Christelle BRIAULT**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC LA BELLEFONTAINE  
OLIVIER, CHANTAL, BENOÎT VESVAL  
Bellefontaine  
50370 LES CRESNAYS**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017400**

Saint-Lô, le 7 juillet 2017

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 89,07 ha situés sur la(les) commune(s) de Les Cresnays (ZL-12, ZK-12-13-37-27-28-38-33-36-25, ZI-12-17-28-34-41-46-69-71-72-75-77-85), Le Mesnil Adélee (ZA-1-7-8-19-77-78, ZE-104) Reffuveille (ZC-14-4-13-18-3-12-15-31, C-398).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 29 juin 2017

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

**Christelle BRIAULT**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-12-22-007

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département de Seine-Maritime - décembre 2017  
*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*



AR ddtm 76 dec 2017

COPIE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 31 octobre 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 48  
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr  
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr  
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

**SCEA DES PEUPLIERS**  
**Mr DERNY et Mr JONQUET**  
**5, route de sept meules**  
**76630 AVESNE EN VAL**

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 18 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 89,72ha (dont 3 ha 69 cahier des charges SAFER), sur les communes de Fresnoy Folny, Puisanval, Avesne en Val, Grandcourt, Villy sur Yères,

Voire dossier est réputé complet à la date du 07 août 2017 sous le numéro 7617-08-10-03.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficiez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Le présent courrier annule et remplace le précédent du 10 août 2017

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures

Damien BERTRAND

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27  
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 18 h 30  
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 22 Août 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr)

**GAEC LEFAUX**  
5, rue de Bimarre  
76750 St Germain des Essourts

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 11,82ha sur la commune de Sainte Croix sur Buchy.

Votre dossier est réputé complet à la date du 18 août 2017 sous le numéro 7617-08-03-07.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/la responsable du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement,



Damien BERTRAND

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-11-20-017

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département de Seine-Maritime - novembre 2017  
*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 2 août 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[martine.valliant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.valliant@seine-maritime.gouv.fr)

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet** : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 115 ha 52 situés sur les communes de Bertreville, Ouainville, Theuville-Aux-Mailots, Malleville-Lès-Grès, Clasville et Vinnemerville, dans le cadre de votre admission au sein de l'EARL LHOMMET, tout en conservant votre exploitation agricole à titre individuel.

Votre dossier est réputé complet à la date du 10 juillet 2017 sous le numéro 7617209.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
la responsable du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI

Monsieur DE BRABANDERE Cédric  
2, Sente de la Mare  
76450 BUTOT





PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

COPIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 2 août 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT

Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Fax : 02 32 18 94 48

Mél : [florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)

[martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr)

PRÉFETURES DÉPARTEMENTALES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIFORMISÉMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 115 ha 52 silivés sur les communes de Barville, Chailleville, Theuville-Aux-Matfots, Malleville-Lès-Gies, Claville et Vinnemerville, dans le cadre de modifications au sein de l'EARL L'HOMMET (intégration de deux nouveaux associés-exploitants et gérants, Emock et Cédric DE BRABANDERE, parallèlement exploitants agricoles à titre individuel).

Votre dossier est réputé complet à la date du 10 juillet 2017 sous le numéro 7617210.

La date précisée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficiez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/la responsable du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement

Damien BERTRAND

EARL L'HOMMET  
Monsieur L'HOMMET Arnaud  
Monsieur DE BRABANDERE Emock  
Monsieur DE BRABANDERE Cédric  
1321, route de Theuville  
76450 OUAINVILLE

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 68 53 37  
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30  
Site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



David - Louis - Nicolas  
BETTINGER FRAÏCHAS

PREFÊTE DE LA SEINE-MARITIME

COPIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 2 août 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Fax : 02 32 18 94 46

Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr  
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TELEPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 18 h

**OBJET : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 115 ha 52 silvès sur les communes de Bertreville, Quainville, Theuville-Aux-Maillois, Mailleville-lès-Grès, Clasyville et Yvimeleville, dans le cadre de votre admission au sein de FEARL L'HOMMET, tout en conservant votre exploitation agricole à titre individuel.

Votre dossier est réputé complet à la date du 10 juillet 2017 sous le numéro 7617208.

La date précisée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.  
Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pfê directeur départemental des territoires et de la mer,  
Pfia responsable du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement,

Damien BERTRAND

**Monsieur DE BRABANDERE Erick**  
**24, rue des Fleurs**  
**76450 BERTREVILLE**

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 3 octobre 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de votre installation et de votre admission en tant qu'associé-exploitant et gérant, sans être titulaire de la capacité professionnelle agricole requise, au sein de l'EARL VILLIERS, société qui fait valoir 75 ha 41 situés sur les communes de Illois, Haudricourt, Landes-Vielles-Et-Neuves et Le-Caulx-Sainte-Beuve en Seine-Maritime, Romescamps, Saint-Thibault et Sarcus dans l'Oise, et Caullières dans la Somme.

Votre dossier est réputé complet à la date du 17 juillet 2017 sous le numéro 7617212.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
la responsable du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Damien BERTRAND

Monsieur VILLIERS Pierre  
7, Avenue du Général de Gaulle  
76390 AUMALE





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 20 juillet 2017

# COPIE

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[martine.vallant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vallant@seine-maritime.gouv.fr)

**GAEC de la Hetraie**  
**209 route de Préaux**  
**76160 La Vieux Rue**

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 53,80 ha sur les communes de Longuerue, Pierreval, Morgny la Pommeraye et Bierville

Votre dossier est réputé complet à la date du 19 juillet 2017 sous le numéro 7617-07-19-07

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
la responsable du service économie agricole,

Bénédicte VERGOBBI

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 20 juillet 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr)

**SCEA MASSE**  
643 rue des Hêtres  
76850 Fresnay le Long

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 77,23ha sur les communes de Claville Motteville, Clères, Fresnay le Long et Mont Cauvaire,

Votre dossier est réputé complet à la date du 19 juillet 2017 sous le numéro 7617-07-18-07.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

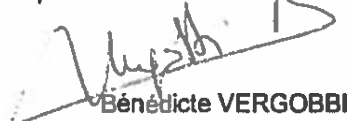
Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
la responsable du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-10-02-017

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département de Seine-Maritime - septembre 2017  
*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*



AR ddtm +6 - Sept 81

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

COP:

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 21 juillet 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr)

**EARL de Gruchy**  
**1, Hameau de Gruchy**  
**76270 MASSY**

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Monsieur Van De Steene,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 67,97ha sur la commune de MASSY.

Votre dossier est réputé complet à la date du 29 mai 2017 sous le numéro 7617-07-21-03.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

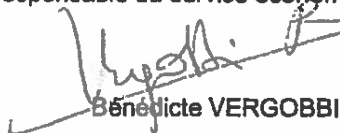
Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
la responsable du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-12-18-007

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département de Seine-Maritime -décembre 2017  
*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*

**PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 06 août 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[martine.vallant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vallant@seine-maritime.gouv.fr)

**SCEA Ferme de Soquence**  
**Mr et Mme WOLKONSKY**  
**2 route de Soquence**  
**76113 SAHURS**

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 98,70 ha situés sur les communes de Sahurs, Saint Pierre de Manneville, Saint Martin de Boscherville et Quevillon

Votre dossier est réputé complet à la date du 04 août 2017 sous le numéro 7617-08-06-01

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/la responsable du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement,



Damien BERTRAND



**PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**

**COPIE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**  
Service économie agricole

Rouen, le 16 Août 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr)

**SCEA Clos de Beltaine  
17, route de Gournay  
76220 MENERVAL**

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 3,94ha sur les communes de Menerval et Dampierre.

Votre dossier est réputé complet à la date du 16 août 2017 sous le numéro 7617-07-24-01.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/la responsable du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement,

Damien BERTRAND



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

COPIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 16 Août 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr)

**EARL DOMET**  
**Mme et Mr DOMET**  
**20 Hameau de Wattleblery**  
**80220 Bouillancourt en Séry**

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 10,53ha sur la commune de Monchaux Soreng.

Votre dossier est réputé complet à la date du 16 août 2017 sous le numéro 7617-07-24-04.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/la responsable du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement,

Damien BERTRAND

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-10-30-010

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département de Seine-Maritime -octobre 2017

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

COPIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 11 juillet 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
N/réf : DB/AVE  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr)

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 19 ha 91 situés sur la commune de Auzouville S/ Ry et Martainville.

Votre dossier est réputé complet à la date du 1er juin 2017 sous le numéro 7617-07-11-1.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/la responsable du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement,

Damien BERTRAND

Monsieur COULIOU Philippe  
Madame COULIOU Nadine  
EARL DES POMMIERS  
278 rue du Puits  
76116 MARTAINVILLE EPREVILLE



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 13 juillet 2017

COPIE

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT

N/Réf : DB/AVE

Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Fax : 02 32 18 94 46

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)

[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)

[martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr)

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 156ha 25a 65ca situés sur la commune de Norville, St Gilles de Crétot.

Votre dossier est réputé complet à la date du 2 juin 2017 sous le numéro 7617-07-13-4.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/la responsable du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement,

Damien BERTRAND

**EARL CHAMP DES MOUTONS**  
**9 Hameau Cantepie**  
**76330 NORVILLE**



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

COPIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 11 juillet 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
N/réf : DB/AVE  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[martine.vallant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vallant@seine-maritime.gouv.fr)

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 19ha 53a 82ca situés sur la commune de Monchy S/ Eu.

Votre dossier est réputé complet à la date du 2 juin 2017 sous le numéro 7617-07-11-2.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/la responsable du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement,

Damién BERTRAND

Monsieur LEGAY Aymeric  
EARL LEGAY DU BOIS BLANCHET  
9 rue Pasteur  
76260 MONCHY S/ EU





COPIE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 03 Août 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr)

ELIOT David  
La Medinerie  
76570 PAVILLY

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 78,21 ha sur les communes de Saint Pierre Bénouville, Auzouville sur Sâne et Val de Sâne.

Votre dossier est réputé complet à la date du 09 juin 2017 sous le numéro 7617-08-03-04.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
la responsable du service économie agricole,

Bénédicte VERGOBBI



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

COPIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 03 Août 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr)

**EARL Henriët Bachelet**  
**21, rue du Château de Bosc-Hyons**  
**76220 BEAUVOIR EN LYONS**

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 4,51 ha sur la commune de Beauvoir en Lyons

Votre dossier est réputé complet à la date du 09 juin 2017 sous le numéro 7617-08-03-02.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
la responsable du service économie agricole,

Bénédicte VERGOBBI



## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 19 juillet 2017

COPIE

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr)

Madame DEMAREST Lydie  
5 route de Veules les Roses  
76560 Saint Laurent en Caux

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet** : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Madame DEMAREST,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 29756 ha sur les communes de Val de Saane, Breteville St Laurent et St Laurent de Caux.

Votre dossier est réputé complet à la date du 12 juin 2017 sous le numéro 7617-07-19-08.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
la responsable du service économie agricole,

Bénédicte VERGOBBI



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

COPIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 10 juillet 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr)

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet** : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUE

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 1ha 32a 69ca situés sur la commune de FALLEN COURT.

Votre dossier est réputé complet à la date du 20 juin 2017 sous le numéro 7617-07-10-05.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/la responsable du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement,

Damien BERTRAND

Madame PENEL Marie-Ange  
83 rue aux Pareurs  
80100 ABBEVILLE



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

COPIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 10 juillet 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Marlène VAILLANT

N/af : DB/AVE

Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Fax : 02 32 18 94 46

Mél : florence.roussey@seine-maritime.gouv.fr

marlene.vallant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL

DU PUBLIC UNIFORMÉMENT LES MARDI ET JEUDI

de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter  
1ha 78a 58ca situés sur la commune de Gontreville Callof.

Voire dossier est réupé complet à la date du 21 juin 2017 sous le numéro 7617-07-10-7.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à  
six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée  
dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code  
rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L332-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la  
possibilité de vous voir délivrer une attestation prédisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la  
pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande,  
ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de  
demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté  
réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/la responsable du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement,

Damien BERTRAND

Monsieur HAZARD Ludovic  
Madame HAZARD Christelle  
EARL HAZARD  
405 rue des Ecoles  
76110 VATTETOT SOUS BEAUMONT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

COPIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 04 août 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr)

EARL Ferme du MAROIN  
Mr BOUQUET Benoît  
257 Le Maroin  
76890 BIVILLE LA BAGNARDE

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 3 ha 42 a 21 ca situés sur les communes de Biville la Baignarde et Beauval en Caux.

Votre dossier est réputé complet à la date du 30 Juin 2017 sous le numéro 7617-08-04-02.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

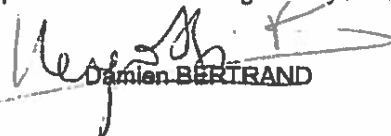
Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/la responsable du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement,

  
Damien BERTRAND



Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 56 53 27  
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30  
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-10-02-015

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département de Seine-Maritime -septembre 2017

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 14 novembre 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr  
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr  
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

**GAEC DES FERME DES NOTS**  
**Madame BENARD Amandine**  
**Monsieur BENARD Mathieu**  
**1461, route de Neufchâtel**  
**76270 BULLY**

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 66 ha 44 sur les communes de Beaubec-La-Rosière, le-Mesnil-Mauger et Serqueux.

Votre dossier est réputé complet à la date du 2 mai 2017 sous le numéro 7617-07-05-1.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

**Le présent courrier annule et remplace le précédent daté du 5 juillet 2017 (modification de la surface, objet de la demande, avec retrait des 6 ha 36 rétrocedés par la SAFER, 66 ha 44 à la place de 72 ha 80).**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,

  
Damien BERTRAND







Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

COPIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 05 Juillet 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél : 02 32 18 84 41 et 02 32 18 84 42

Fax : 02 32 18 84 48  
Moi : Florence.roussey@seine-maritime.gouv.fr  
Martine.vallant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 18 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter  
72,80ha situées sur les communes de Baubec la Rosière, Le Mesnil-Mauger et Serqueux.

Votre dossier est réputé complet à la date du 02 Mai 2017 sous le numéro 76170705 - 1.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à  
six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée  
dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-5 du code  
rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la  
possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la  
pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande,  
ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de  
demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté  
réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/la responsable du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement,

Damien BERTRAND

GAEC Ferme des Nots  
Madame BERNARD Amandine  
Monsieur BERNARD Mathieu  
1481, route de Neufchâtel  
76270 BULLY

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 18 juillet 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr)

**EARL du Bellevent**  
**Mme Laetitia DEHOSSE**  
**46, rue de Louvetot**  
**76850 GRIGNEUSEVILLE**

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Madame DEHOSSE,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 202,06ha sur les communes de Bracquetuit, la Crique et Grigneuseville.

Votre dossier est réputé complet à la date du 05 mai 2017 sous le numéro 7617-07-18-05.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/la responsable du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement,



Bénédicte VERGOBBI

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 19 juillet 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr)

**SCEA LOYNEL**  
250, rue du Moulin  
76850 Beaumont Le Hareng

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 56,17 ha sur les communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard et Rocquemont.

Votre dossier est réputé complet à la date du 15 mai 2017 sous le numéro 7617-07-19-05.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

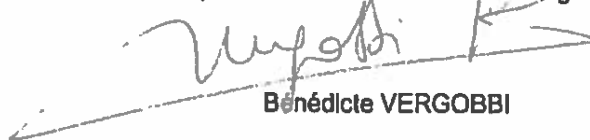
Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
la responsable du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI



COPIE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 19 juillet 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr)

**SCEA de CRAMESNIL**  
Route de Saint Jean d'Abbetot  
Le château  
76430 ST VINCENT DE CRAMESNIL

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 18 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 208,71 ha sur les communes de Gisors, Mesnil Jean, St Romain de Colbosc, St Vincent Cramenil et Neaufles St Martin.

Votre dossier est réputé complet à la date du 29 mai 2017 sous le numéro 7617-07-19-06.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
la responsable du service économie agricole,

Bénédicte VERGOBBI



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

COP:

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 21 juillet 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr)

**EARL de Gruchy**  
**1, Hameau de Gruchy**  
**76270 MASSY**

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Monsieur Van De Steens,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 67,97ha sur la commune de MASSY.

Votre dossier est réputé complet à la date du 29 mai 2017 sous le numéro 7617-07-21-03.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
la responsable du service économie agricole,

Bénédicte VERGOBBI

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-12-11-006

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département du Calvados - décembre 2017  
*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 10 août 2017

Service Agricole  
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT  
Mél : [stephanie.filmont@calvados.gouv.fr](mailto:stephanie.filmont@calvados.gouv.fr)  
Tél : 02.31.43.15.08  
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur RENAULT Jean-Marie  
Le Guillardet- Carville  
14350 SOULEUVRE EN BOCAGE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 22,99 ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

SAINT PIERRE	C 15 16 17 392 408 464 702 401 407 709 765- A 502 504 590 592 661- C 389 390
TARENTAINE	395 463
LE TOURNEUR	ZO 41- ZN 41

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le :07/08/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-12-01-007

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département du Calvados - novembre 2017  
*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 9 août 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : [evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr](mailto:evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr)  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**EARL DE LA FERME D' AISY**  
**M. PHILIPPE François**  
**M. PHILIPPE Etienne**  
**1, route de St Hilaire**  
**14420 SOUMONT ST QUENTIN**

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **25,18 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

**OLENDON**                      **AK 12 13 49 50**

**ACCUSE DE RECEPTION**


Dossier réceptionné complet le : 01/07/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole



Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 9 août 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**EARL DE LA FERME D' AISY**  
**M. PHILIPPE François**  
**M. PHILIPPE Etienne**  
1, route de St Hilaire  
14420 SOUMONT ST QUENTIN

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **108,88** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

BREVILLE LES MONTS	AC 25
GONNEVILLE EN AUGE	B 36 37 38 60 61 69 185 186 209 210 213 325 329 67 70 71 72 73 74 39
GONNEVILLE EN AUGE	40 41 42 55 177 178 179 180 181 182 187 247 250 265
GONNEVILLE EN AUGE	AC 35
RANVILLE	ZA 60
VARAVILLE	C 29 30 – E 39 42 55 82 184 186

**ACCUSE DE RECEPTION**

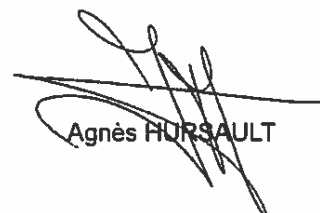
Dossier réceptionné complet le : 01/07/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole



Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 17 juillet 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur BREARD Antonio  
La Longue Rue  
14490 LE TRONQUAY

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,18** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

LE MOLAY LITTRY

C 215 216 217 218 221 227 237 238 545 549 562

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 03/07/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 17 juillet 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**Monsieur BOEMARE Eric**  
**6, rue de Bretagne**  
**76290 MONTIVILLIERS**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,00 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

COLOMBIERES

C 47 308 355 357

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 03/07/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 4 juillet 2017

Service Agricole  
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT  
Mél : [stephanie.filmont@calvados.gouv.fr](mailto:stephanie.filmont@calvados.gouv.fr)  
Tél : 02.31.43.15.08  
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC CHAUFFRAY  
M. et Mme CHAUFFRAY  
Le Hamel Ratel  
14770 LE PLESSIS GRIMOULT

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **27,95** ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

LE PLESSIS GRIMOULT    ZL 4- ZM 16 17

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 03/07/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 4 juillet 2017

Service Agricole  
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT  
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr  
Tél : 02.31.43.15.08  
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur HUBERT Pierrick  
Aignaux  
14350 LE DESERT

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,85 ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

SAINT CHARLES DE PERCY ZD 15- ZC 11

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 03/07/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 6 juillet 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur TURQUETIL Mathieu  
La Fresnellerie  
14100 COURTONNE LA MEURDRAC

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,04 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

COURTONNE LA MEURDRAC

D 166 167 168 169 175 176 374 375 380 603

ACCUSE DE RECEPTION

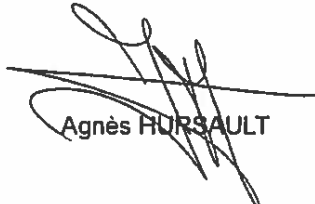
Dossier réceptionné complet le : 03/07/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole



Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 10 juillet 2017

Service Agricole  
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT  
Mél : [stephanie.filmont@calvados.gouv.fr](mailto:stephanie.filmont@calvados.gouv.fr)  
Tél : 02.31.43.15.08  
Fax : 02.31.44.59.87

EARL DES LANDES  
M. PELCERF Alain  
Les Landes- Orbois  
14240 AURSEULLES

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,95 ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

FEUGUEROLLES SUR SEULLES      ZK 14

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 04/07/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur , l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10 boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél - 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 17 juillet 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**GAEC DU VIEUX CHENE**  
**M. FILMONT Jean Baptiste**  
**La Trébaudière**  
**14700 LEFFARD**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **55,11 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

BONS TASSILLY	A 5
BONS TASSILLY	A 172 173
MESLAY	B 294 295 296 297 316 432 512
PONT D'OUILLY	ZV 49
USSY	AB 29
USSY	AB 224

**ACCUSE DE RECEPTION**

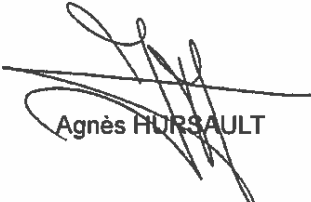
Dossier réceptionné complet le : 05/07/2017

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef du service agricole



Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 17 juillet 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**GAEC DU VIEUX CHENE**  
**M. Mme FILMONT Gilles**  
**La Trébaudière**  
**14700 LEFFARD**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **143,62 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

BONS TASSILLY	A 2 4
FONTAINE LE PIN	ZD 26
LEFFARD	ZD 79
LEFFARD	ZC 20 – ZD 61
LEFFARD	ZA 6 7
LEFFARD	ZA 28 41 42 43 44 124 – ZB 23 47 – ZC 5 6 18 19 22 – ZE
LEFFARD	15 – ZD 60
LEFFARD	ZA 48 57
LEFFARD	ZA 72
LEFFARD	ZC 13 14 16
MARTAINVILLE	B 244 245 266 267
MARTAINVILLE	OB 242 243
NORON L'ABBAYE	ZA 95
ST GERMAIN LANGOT	A 190 - C 231 280 281 282 283 284 285 286 287 290 291
ST GERMAIN LANGOT	– D 101 102 103 104 105 294 295 410 422
ST GERMAIN LANGOT	C 12 13 14 224 225 276 277 278 279 298
ST GERMAIN LANGOT	A 66 68 69 107 191 247
ST PIERRE DU BU	OC 137
TOURNEBU	ZO 22
USSY	AD 21
VILLERS CANIVET	ZD 9 10
PONT D'OUILLY	D 427 429 261 453
	ZV 45

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 05/07/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 24 juillet 2017

Service Agricole  
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT  
Mél : [stephanie.filmont@calvados.gouv.fr](mailto:stephanie.filmont@calvados.gouv.fr)  
Tél : 02.31.43.15.08  
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC LEMAZURIER  
M. LEMAZURIER Nicolas  
La Lamberdière  
14500 CAMPAGNOLLES

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,13 ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

CAMPAGNOLLES                      ZA 7

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 10/07/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 9 août 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**Madame ROUSSEAU Marie Hélène**  
**Le Grand Camp**  
**14600 FOURNEVILLE**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,55 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

FOURNEVILLE	ZA 13 – ZH 7 8
ST GATIEN DES BOIS	ZB 33

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 12/07/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

  
Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 22 août 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**EARL HOREL**  
**Mme POUANT Sandrine**  
**Le Lieu Chipel**  
**14330 CARTIGNY L'EPINAY**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 133,27 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

BRICQUEVILLE	C 16 17 152 156 157
CARTIGNY L'EPINAY	B 133 145 146 147 148 157 158 159 306 - C 289 - B 120 121 131
CARTIGNY L'EPINAY	132 149 152 156 345 - C 205 - C 219 - B 171 172- C 86 90
CARTIGNY L'EPINAY	B 125 126 127 128 150 151 296
LA FOLIE	A 1 2 3 4
SAINT MARCOUF	B 70 71 72 73 75 76
SAINTE MARGUERITE D ELLE	E 266 268 269 270 272 273
SAINTE MARGUERITE D ELLE	E 271 277 278 294 450
LA MANCELLIERE SUR VIRE	B 894 449 450 817 863 413 816 819 830

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 18/07/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 23 août 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**Madame LE BAS Laurence**  
**19, rue Sainte Anne**  
**14330 LISON**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **108,03 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

LISON	C 244
LISON	C 50 51 52 55 53 54 56 58 59 60 61 62 92 93 99 102 190 191 195 218 219 220
LISON	221 311 313 344
LISON	C 27
LISON	C 17 163 177 345 28 29 33
LISON	C 32 39 41
LISON	C 293
AIREL (50)	A 3 4 5 6 7 8 9 10

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 27/07/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 7 août 2017

Service Agricole  
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT  
Mél : [stephanie.filmont@calvados.gouv.fr](mailto:stephanie.filmont@calvados.gouv.fr)  
Tél : 02.31.43.15.08  
Fax : 02.31.44.59.87

EARL LA RIBEE  
M.SICOT Ludovic  
La Fortunière- Montchamp  
14350 VALDALLIERE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,06 ha** situés sur les communes référencées ci-dessous :

MONTCHAUVET	YA 48 55
MONTCHAUVET	YA 52

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le :31/07/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-10-30-011

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département du Calvados - octobre 2017

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*





Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 13 juin 2017

Service Agricole  
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT  
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr  
Tél : 02.31.43.15.08  
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur MARIE Sébastien  
226 Rue de Bretagne  
14500 VIRE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 79,77 ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

SEULLINE	ZI 56
SEULLINE	ZR 5
SEULLINE	ZE 49 87 90 95
SEULLINE	ZI 53- ZP 13 14 15 16

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 06/06/2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [gdjm@calvados.gouv.fr](mailto:gdjm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 28 juin 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**EARL LE CHAMP VERSAN**  
**M. LETRESOR David**  
**14340 BONNEBOSQ**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,35 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

AUVILLARS

D 93

**ACCUSE DE RECEPTION**

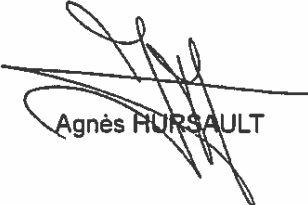
Dossier réceptionné complet le : 07/06/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole



Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 28 juin 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**EARL LE CHAMP VERSAN**  
**Mme LETRESOR Céline**  
**14340 BONNEBOSQ**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **65,55 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

ANNEBAULT	ZC 51
AUVILLARS	D 204
AUVILLARS	D 91
BEAUFOUR	A 58 59 60 61
BEAUFOUR	A 74 75 321
BEAUMONT EN AUGÉ	ZC 1
DRUBEC	B 10
GLANVILLE	B 312 313 341 342 343 – ZA 5

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 07/06/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddim@calvados.gouv.fr](mailto:ddim@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 13 juin 2017

Service Agricole  
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT  
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr  
Tél : 02.31.43.15.08  
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur LE BESNERAIS Eric  
Le Beau Hamel  
14380 LANDELLES ET COUPIGNY

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,00 ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

CAMPAGNOLLES                      ZA 163

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 08/06/2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h – 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddim@calvados.gouv.fr](mailto:ddim@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 4 juillet 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**Madame DE JOYBERT PHILIPPE Mathilde**  
**6, avenue de l'Église**  
**14111 LOUVIGNY**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **126,80 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

AVENAY	ZA 36
AVENAY	ZA 40 41 43
CAEN	NN 43 44 45 46 47 48 51
ETERVILLE	ZD 13
FEUGUEROLLES BULLY	ZA 3
FEUGUEROLLES BULLY	ZB 115
LOUVIGNY	ZL 18 19 20 21 36 40 54 58 61 41
LOUVIGNY	ZL 56
LOUVIGNY	ZK 14 30 39 208 – ZL 2 7 8
VIEUX	ZB 68

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 11/06/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 13 juin 2017

Service Agricole  
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT  
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr  
Tél : 02.31.43.15.08  
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur PAROTIN Franck  
Les Vaudinets  
14380 LANDELLES ET COUPIGNY

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,42** ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

LANDELLES ET COUPIGNY YB 97

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 13/06/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [gdtm@calvados.gouv.fr](mailto:gdtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 20 juin 2017

Service Agricole  
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT  
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr  
Tél : 02.31.43.15.08  
Fax : 02.31.44.59.87

EARL DELALANDE  
Messieurs et Mme DELALANDE  
Saint Louet Sur Seulles  
14310 VILLERS BOCAGE

Messieurs et Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,50 ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

SAINT LOUET SUR SEULLES ZE 27

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 14/06/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs et Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30  
courriel : [gdgm@calvados.gouv.fr](mailto:gdgm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 20 juin 2017

Service Agricole  
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT  
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr  
Tél : 02.31.43.15.08  
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur RENAUD Xavier  
Lieu dit La Gréardière  
14570 SAINT LAMBERT

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,18** ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

SAINT LAMBERT

ZL 48

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 14/06/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>





Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 13 juin 2017

Service Agricole  
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT  
Mél : [stephanie.filmont@calvados.gouv.fr](mailto:stephanie.filmont@calvados.gouv.fr)  
Tél : 02.31.43.15.08  
Fax : 02.31.44.59.87

EARL LE ROSEL  
Messieurs LEGUILLOCHET  
Le Rosel  
14380 FONTENERMONT

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,16** ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

SAINT SEVER DU                      ZN 13  
CALVADOS

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 13/06/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs,, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 26 juin 2017

Service Agricole  
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT  
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr  
Tél : 02.31.43.15.08  
Fax : 02.31.44.59.87

Madame FAUCON Sylvie  
Le Pont Esnault  
14350 VALDALLIERE

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **18,59** ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

VALDALLIERE (MONTCHAMP)

ZB 28 63- AB 8- ZA 13 14 15- AB 30

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le :21/06/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02 31 43 15 00 – fax : 02 31 44 59 87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 10 juillet 2017

Service Agricole  
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT  
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr  
Tél : 02.31.43.15.08  
Fax : 02.31.44.59.87

EARL SAPINS BOCAGE  
M. GUETTIER Mickael  
La Parenterie- VASSY  
14410 VALDALLIERE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,74 ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

RULLY

ZE 14

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 23/06/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 29 juin 2017

Service Agricole  
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT  
Mél : [stephanie.filmont@calvados.gouv.fr](mailto:stephanie.filmont@calvados.gouv.fr)  
Tél : 02.31.43.15.08  
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur GUILLOUET Jacques  
La Blanchière  
14380 SAINT AUBIN DES BOIS

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,12 ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

SAINT AUBIN DES BOIS      ZK 69 70 71 72

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le :23/06/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 4 juillet 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**Madame MARIE Martine  
La Campagne  
14710 COLOMBIERES**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,48 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

COLOMBIERES

C 50 60 61 78 236 353 354 356 – D 39 97

**ACCUSE DE RECEPTION**

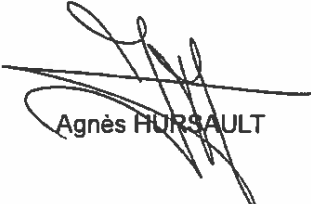
Dossier réceptionné complet le : 26/06/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole



Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddl@calvados.gouv.fr](mailto:ddl@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 4 juillet 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**GAEC DES BRUYERES**  
**M. MARTIN Thierry**  
**Mme MARTIN Caroline**  
**Le Petit Malheur**  
**14430 BOURGÉAUVILLE**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **101,48** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

BEAUMONT EN AUGÉ	ZC 13 28 29
BOURGÉAUVILLE	B 121 122 123 127 128 133 134 135 180 181 191 192 193 245 314 315
GLANVILLE	ZA 1 3 4 – B 199 222 288 297 299 300 301 302 309 314 315 355 356 358 530 532
VALSEME	B 191

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 27/06/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 4 juillet 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur MARTIN Eric  
5, Lieu Exmelin  
14130 DRUBEC

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 33,44 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

BEAUMONT EN AUGÉ	ZC 21
BEAUMONT EN AUGÉ	ZC 19 20 33
BRANVILLE	C 204
GLANVILLE	B 27 29

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 27/06/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [gd1m@calvados.gouv.fr](mailto:gd1m@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 4 juillet 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**EARL DE BERNIERES**  
**M. LEBOURGEOIS Edouard**  
**14250 JUAYE MONDAYE**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,24 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

CHOUAIN	ZA 51 66 100 116
JUAYE MONDAYE	ZH 118

**ACCUSE DE RECEPTION**

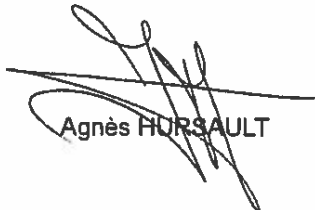
Dossier réceptionné complet le : 28/06/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole



Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddim@calvados.gouv.fr](mailto:ddim@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-10-02-016

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département du Calvados - septembre 2017

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 4 mai 2017

Service Agricole  
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT  
Mél : [stephanie.filmont@calvados.gouv.fr](mailto:stephanie.filmont@calvados.gouv.fr)  
Tél : 02.31.43.15.08  
Fax : 02.31.44.59.87

Madame LAKOMY Marie-Eugénie  
La Hutière  
Saint Germain de Tallevende  
14500 VIRE NORMANDIE

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,30 ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

VIRE NORMANDIE (ST Germain de Tallevende) D 528 527 660 659 570 658 618 587 586 584 585 571 572 569 568-  
D 1260

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 02/05/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 23 mai 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**EARL DE LA MARE AU ROY**  
**M. COIFFIER Gilles**  
**12, route de Ver s/Mer**  
**14480 STE CROIX SUR MER**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,03 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

GRAYE SUR MER  
STE CROIX SUR MER

ZH 113 114 115 118  
AB 36

**ACCUSE DE RECEPTION**

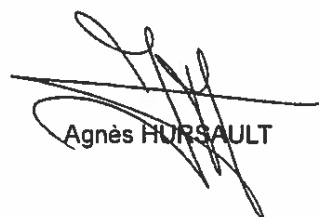
Dossier réceptionné complet le : 02/05/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole



Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30  
courriel : [ddlm@calvados.gouv.fr](mailto:ddlm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 23 mai 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

EARL LJMA  
M. LEBRUN Jérôme  
5, route d'Harcourt  
14320 MAY SUR ORNE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **100,19** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

FONTENAY LE MARMION	ZA 1 – ZM 2 3 4
FONTENAY LE MARMION	AN 23 - ZA 2 – ZK 1 – ZM 1
MAY SUR ORNE	ZD 191
MAY SUR ORNE	ZD 192
MAY SUR ORNE	ZE 10 11 12 13 14 112 307 308 – ZH 5
MAY SUR ORNE	ZH 4 6 7 8 9 15 18 36 44

**ACCUSE DE RECEPTION**

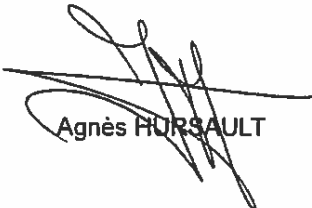
Dossier réceptionné complet le : 02/05/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole



Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43 15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 23 mai 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**EURL LES PONEYS DE KATHY**  
**Madame BUREL Karine**  
**Les Monts d'Eraines**  
**14170 EPANEY**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,16 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

EPANEY

C 137

**ACCUSE DE RECEPTION**


Dossier réceptionné complet le : 04/05/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole



Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 29 mai 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**Monsieur DESPREZ Julien**  
**Les Castelets**  
**14230 LA CAMBE**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 136,37 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

LA CAMBE	C 89 90
LA CAMBE	C 165 – ZA 4 5 7 80 – ZC 18 – ZE 9 12 19 – A 351
LA CAMBE	ZD 22 23 -ZD 38
LA CAMBE	ZH 3 15 33
LA CAMBE	ZA 1 – ZE Z8 – ZH 16
LA CAMBE	ZD 37
LA CAMBE	A 114 115 116 122 123 124 129
LA CAMBE	A 23
CANCHY	ZA 28
CANCHY	ZA 1
CANCHY	ZA 2
ECRAMMEVILLE	ZB 82 91
LONGUEVILLE	B 153
ST GERMAIN DU PERT	ZC 28

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 04/05/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddlm@calvados.gouv.fr](mailto:ddlm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 29 mai 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur TREIBER Marc  
22, rue de l'Église  
14520 PORT EN BESSIN

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,01 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

LE MOLAY LITTRY

D 338 340

**ACCUSE DE RECEPTION**

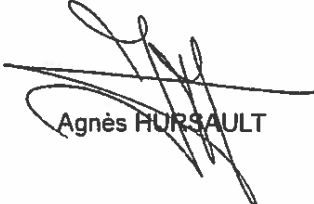
Dossier réceptionné complet le : 04/05/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole



Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddl@calvados.gouv.fr](mailto:ddl@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 29 mai 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**Madame GODARD Fabienne**  
**Hameau de Cachy**  
**14250 ELLON**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **46,75 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

LINGEVRES	C 167 168 169 170 171 – D 161 162
LINGEVRES	C 67 66 69 163 172 173 174 175 176 181 274 398 447 – D 247 249 250 251 252 253 254 255 272
JUAYE MONDAYE	ZE 36 37 83 – ZK 49 – ZM 30
ST LOUP HORS	ZB 24

**ACCUSE DE RECEPTION**

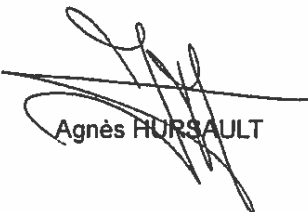
Dossier réceptionné complet le : 04/05/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef du service agricole

  
Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>





Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 15 mai 2017

Service Agricole  
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT  
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr  
Tél : 02.31.43.15.08  
Fax : 02.31.44.59.87

EARLA ROT  
M.MARIE Stéphane  
Le Chêne à Rôt  
14240 LES LOGES

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **34,23** ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

SAINT JEAN DES ESSARTIERS	ZC 5- ZK 28 8 15 18 27
SEPT VENTS	C 21 17 22 26 172 430 49 52 50 54 55 65 75 63 70 78 10 11 14 15 195 196 197 228 224 230- B 61

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 09/05/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [gdjm@calvados.gouv.fr](mailto:gdjm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 7 juin 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**EARL DES CHAMPS BIO**  
**M. Mme VAUVRECY**  
**4, rue de Fontaine**  
**14930 MALTOT**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **12,40 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

MALTOT

AH 115

**ACCUSE DE RECEPTION**

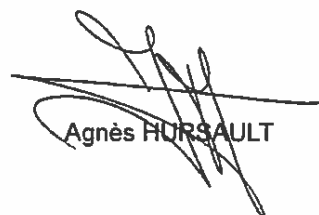
Dossier réceptionné complet le : 09/05/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole



Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 17 mai 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**Madame MACE Camille**  
**1602 La Côte à Loups**  
**27500 TRIQUEVILLE**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **18,42 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

ABLON	ZC 40 – ZB 55
ABLON	ZB 26 27 – ZC 62
GENNEVILLE	ZB 59
LE THEIL EN AUGÉ	ZA 32

**ACCUSE DE RECEPTION**

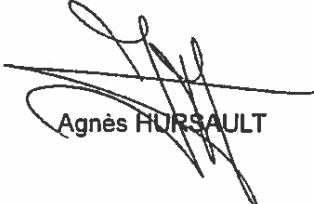
Dossier réceptionné complet le : 09/05/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole



Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 15 mai 2017

Service Agricole  
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT  
Mél : [stephanie.filmont@calvados.gouv.fr](mailto:stephanie.filmont@calvados.gouv.fr)  
Tél : 02.31.43.15.08  
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC FARCY  
Messieurs FARCY  
La Fauvellière  
14260 BREMOY

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **32,04** ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

SAINT PIERRE TARENTAINE	B 135 134 459 438 258 254 342 343 125 127 128 105 106
SAINT PIERRE TARENTAINE	B 138 139 467 469 145 146 147 152 475 477 148 149 150 252 479 520 126 439 415 518

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 10/05/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddlm@calvados.gouv.fr](mailto:ddlm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 7 juin 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC ZIJP VERDULT  
Le Frot  
14700 LEFFARD

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,71 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

VILLERS CANIVET	D 433 434 435
MENIL HUBERT SUR ORNE	A 487

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 12/05/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 16 mai 2017

Service Agricole  
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT  
Mél : [stephanie.filmont@calvados.gouv.fr](mailto:stephanie.filmont@calvados.gouv.fr)  
Tél : 02.31.43.15.08  
Fax : 02.31.44.59.87

Madame LESELLIER Sylvie  
Le Hamel Tourgis  
Montchauvet  
14350 SOULEUVRE EN BOCAGE

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 119,37 ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

BENY BOCAGE	ZK 19 34 48 30 36 92- ZL 27
MONTCHAUVET	ZI 12- ZK 4
MONTCHAUVET	ZD 25
MONTCHAUVET	ZR 59- ZV 21 29
MONTCHAUVET	ZV 22 23- ZR 10- ZS 30
MONTCHAUVET	YB 55
MONTCHAUVET	YB 13
MONTCHAUVET	YB 1 49 50 58 2 3- ZE 13 14- ZH 18
MONTCHAUVET	YB 6 7 4 12 31 32- ZH 16 17
MONTCHAUVET	YB 56 57- YD 7 13 25 27 29
MONTCHAUVET	ZD 5
MONTCHAUVET	YD 40- ZD 6 16- ZE 3 4
MONTCHAUVET	YD 2 31 32 39
MONTCHAUVET	YD 5 38
SAINT PIERRE TARENTAINE	A 18 19 23 607 676
SAINT PIERRE TARENTAINE	D 121 123 125 126 128 129 131 132 134 187
SAINT PIERRE TARENTAINE	D 101 105 106
SAINT PIERRE TARENTAINE	D 164

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le :13/05/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 23 mai 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : [evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr](mailto:evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr)  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**Madame WATT - MOREL POLLYANNA**  
**La Rosière – Notre Dame de Fresnay**  
**14170 L'LOUDON**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,10 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

NOTRE DAME DE FRESNAY – L'LOUDON A 145

**ACCUSE DE RECEPTION**

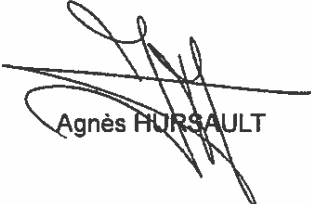
Dossier réceptionné complet le : 17/05/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole



Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>





Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 18 mai 2017

Service Agricole  
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT  
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr  
Tél : 02.31.43.15.08  
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur LEVALLOIS Pierre Antoine  
La Caillorière  
Maisoncelles la jourdan  
14500 VIRE NORMANDIE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 78,49 ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

MAISONCELLES LA JOURDAN	C 259
MAISONCELLES LA JOURDAN	C 1 2 222 260 261 262 271 272 329 6 17 202 270 286 287 288 293
MAISONCELLES LA JOURDAN	337 563 604 619 631 632 634 636 666 558
MAISONCELLES LA JOURDAN	C 418 419 420 425 454 724
TRUTTEMER LE PETIT	A 288
MENIL CIBOULT	C 121 132 133 148 149- D 7 8 273- C 120 122 123 124 125 126
MENIL CIBOULT	127 150 152 153 154 155 162- D 4 5 6 11 15 276 278 279 280
MENIL CIBOULT	C 143 144 146 147 151 156 160 161 165 166 219 342

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 18/05/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30  
courriel : [ddlm@calvados.gouv.fr](mailto:ddlm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 30 mai 2017

Service Agricole  
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT  
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr  
Tél : 02.31.43.15.08  
Fax : 02.31.44.59.87

EARL DES PIERRES  
M.ANQUETIL Luc  
Le Village  
14410 VALDALLIERE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,64 ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

LE THEIL BOCAGE                      A 236 290 293 294 295 297 298 299 304 605

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 19/05/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [gdjm@calvados.gouv.fr](mailto:gdjm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 26 juin 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**Monsieur LEBATARD Régis**  
**La Morinière – Notre Dame de Courson**  
**14140 LIVAROT PAYS D'AUGE**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,63 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

LIVAROT PAYS D'AUGE

D 177

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 29/05/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 13 juin 2017

Service Agricole  
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT  
Mél : [stephanie.filmont@calvados.gouv.fr](mailto:stephanie.filmont@calvados.gouv.fr)  
Tél : 02.31.43.15.08  
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC LE MOISSON  
Monsieur LE MOISSON Jérôme  
La Françaiserie- PRESLES  
14410 VALDALLIERE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,98** ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

PRESLES

ZE 27

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le :29/05/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02 31.43.15 00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 26 juin 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur LEBATARD Régis  
La Morinière – Notre Dame de Courson  
14140 LIVAROT PAYS D'AUGE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,57 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

LIVAROT PAYS D'AUGE

D 179

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 29/05/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 1<sup>er</sup> juin 2017

Service Agricole  
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT  
Mél : [stephanie.filmont@calvados.gouv.fr](mailto:stephanie.filmont@calvados.gouv.fr)  
Tél : 02.31.43.15.08  
Fax : 02.31.44.59.87

EARL VIVIER  
Monsieur VIVIER Alain  
Le Val  
14110 PONTECOULANT

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,42 ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

PONTECOULANT	A 39 43 45 46 47 49
PONTECOULANT	A 35 36 37
PROUSSY	ZD 5

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le :29/05/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2018-01-04-003

**DECISION PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS  
ET UN REFUS D' EXPLOITER N°DDT61/SET/17-0128**

*Le GAEC DE LA HAIE n'est pas autorisé à exploiter à MACE et SEES*

*La société RHIZOME est autorisé à exploiter à SEES*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS  
ET UN REFUS D'EXPLOITER  
N° DDT61/SET/17-0128

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2015 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2015 modifié fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par le GAEC DE LA HAIE dont le siège d'exploitation est situé à MACE (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter des parcelles exploitées par Madame Marine FOULON de SEES (61) pour une surface de 69,78 ha situés à MACE et SEES (61)
- Vu les demandes concurrentes présentées par la Société RHIZOME dont le siège d'exploitation est situé à ESSAI et par Monsieur Jean-Baptiste RACINE-JOURDREN dont le siège d'exploitation sera situé à MACE (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter respectivement 3,50 ha et 69,78 ha
- Vu l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 5 décembre 2017, pour les 3 demandes

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Considérant l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité

Considérant que la demande présentée par le GAEC DE LA HAIE constitue un agrandissement d'une exploitation existante alors que les demandes formulées par la Société RHIZOME et Monsieur Jean-Baptiste RACINE-JOURDREN, ce dernier engagé dans le parcours à l'installation aidée, présentent des projets d'installation économiquement viables

Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande du GAEC DE LA HAIE relève de la priorité n° 8 ex-aequo (les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif) alors que celle de la Société RHIZOME relève de la priorité n° 5 (l'installation à titre principal, non aidée, présentant une étude technico-économique démontrant que le projet est viable économiquement) et celle de Monsieur Jean-Baptiste RACINE-JOURDREN relève de la priorité n° 2 (l'installation des exploitants à titre principal ou secondaire, engagés concrètement dans le parcours à l'installation aidée)



Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du GAEC DE LA HAIE n'est pas prioritaire sur celles de la Société RHIZOME et de Monsieur Jean-Baptiste RACINE-JOURDREN

*Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

#### DECIDE

- Article 1 :** Le GAEC DE LA HAIE dont le siège d'exploitation est situé à MACE (61) n'est pas autorisé à exploiter 69,78 hectares situés à MACE et SEES (61)
- Article 2 :** La Société RHIZOME dont le siège d'exploitation est situé à ESSAI (61) est autorisée à exploiter 3,50 ha situés à SEES
- Article 3 :** Monsieur Jean-Baptiste RACINE-JOURDREN dont le siège d'exploitation sera situé à MACE est autorisé à exploiter 69,78 ha situés à MACE et SEES (61)
- Article 4 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
  - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
  - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de MACE et SEES, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 4 janvier 2018

Pour la Préfète de la région Normandie,  
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-12-21-010

**DÉCISION PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS  
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/17-0126**

*l'EARL CARON PASCAL est autorisée à exploiter sur les communes de LA CHAPELLE FORTIN  
- ST HILAIRE LE CHATEL - VILLIERS SOUS MORTAGNE*

*l'EARL LIMANGUS PERCHERON est autorisée à VILLIERS SOUS MORTAGNE*

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS  
D'EXPLOITER  
N° DDT61/SET/17-0126**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2015 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2015 modifié fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la décision de refus d'autorisation d'exploiter en date du 8 août 2017, notifiée à l'EARL LIMANGUS PERCHERON dont le siège d'exploitation sera situé à MOULICENT (61), portant sur des parcelles exploitées par le GAEC DU RUISSEAU pour une surface de 75,9 ha situés à VILLIERS SOUS MORTAGNE (61)
- Vu la décision de refus partiel d'exploiter en date du 8 août 2017, notifiée à l'EARL CARON Pascal et associés dont le siège d'exploitation est situé à LA CHAPELLE FORTIN (28), portant sur une surface de 22,05 hectares situés ST HILAIRE LE CHATEL et VILLIERS SOUS MORTAGNE (61)
- Vu l'autorisation d'exploiter en date du 8 août 2017 accordée, dans la cadre de son installation aidée, à Monsieur Steeve DUGAST, dont le siège d'exploitation sera situé à VILLIERS SOUS MORTAGNE (61), pour une surface de 98,18 hectares situés à ST HILAIRE LE CHATEL et VILLIERS SOUS MORTAGNE (61)
- Vu les recours gracieux formulés par l'EARL LIMANGUS PERCHERON représentée par Monsieur Bertrand DOIN, par l'EARL CARON Pascal et associés représentée par Messieurs Pascal CARON et Damien BOVRISSE, par le GAEC DU RUISSEAU représenté par Messieurs Guy et Pascal LUBIN et par les propriétaires des parcelles, Madame DE LA MOTTE ROUGE, Madame DE CATHEU Isabelle et Monsieur DE LA BLANCHARDIERE
- Vu l'avis favorable aux recours de l'EARL LIMANGUS PERCHERON et de l'EARL CARON Pascal et associés, émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 7 novembre 2017

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

- Considérant qu'au regard des éléments apportés par les requérants lors de leurs présentations en section spécialisée de la CDOA du 7 novembre 2017 :  
Messieurs LUBIN ont trouvé, avec l'EARL CARON Pascal et associés et l'EARL LIMANGUS PERCHERON, un accord pour à la fois installer deux agriculteurs, transmettre leur outil de production laitière à l'EARL CARON Pascal et associés et permettre à Monsieur Guy LUBIN de poursuivre une activité salariée au sein de l'EARL LIMANGUS PERCHERON sur le site de la Galadière, et ainsi enseigner son expérience à Monsieur Bertrand DOIN  
- les propriétaires et les cédants précisent que Monsieur Steeve DUGAST ne les a pas contactés depuis qu'il a obtenu l'autorisation d'exploiter le 8 août 2017
- Considérant l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- Considérant que la demande présentée par l'EARL CARON Pascal et associés est motivée par l'installation, au sein de la structure, de Monsieur Damien BOVRISSE
- Considérant que la demande formulée par l'EARL LIMANGUS PERCHERON est motivée par l'installation, au sein de la structure, de Monsieur Bertrand DOIN qui présente un projet économiquement viable et qui prévoit l'embauche de Monsieur Guy LUBIN pendant au moins 4 ans
- Considérant que l'étude économique présentée par Monsieur Steeve DUGAST ne peut être qualifiée de viable étant donné que les coûts liés à la reprise n'ont pas pu y être intégrés en l'absence de contact avec les cédants
- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande de l'EARL LIMANGUS PERCHERON relève de la priorité n°5 « l'installation à titre principal, non aidée » et celle de Monsieur Steeve DUGAST et de l'EARL CARON Pascal et associés relèvent toutes les deux de la priorité n°9 « les autres installations ou agrandissements en-deçà du seuil d'agrandissement excessif »
- Considérant qu'il y a lieu d'accorder également l'autorisation d'exploiter la surface de 22,05 ha à l'EARL CARON Pascal et associés et 75,90 ha à l'EARL LIMANGUS PERCHERON

*Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

#### DECIDE

- Article 1 :** Les articles 2 et 4 de l'arrêté n° DDT61/SET/17-0060 en date du 8 août 2017 sont abrogés.
- Article 2 :** L'EARL CARON PASCAL et associés dont le siège social est situé à LA CHAPELLE-FORTIN (28) est autorisée à exploiter 22,05 hectares cadastrés ZI-5 et ZK-33 situés à ST HILAIRE LE CHATEL et G-01, 02, 06, 07, 15, 215, 216, 218, 221 et 225 situés à VILLIERS SOUS MORTAGNE
- Article 3 :** L'EARL LIMANGUS PERCHERON dont le siège d'exploitation sera situé à MOULICENT est autorisée à exploiter 75,9 ha situés à VILLIERS SOUS MORTAGNE
- Article 4 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :  
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie  
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation  
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

**Article 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de LA CHAPELLE-FORTIN (28), ST HILAIRE LE CHATEL, MOULICENT et VILLIERS SOUS MORTAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à CAEN, le 21 décembre 2017

Pour la Préfète de la région Normandie,  
et par délégation,

  
Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-12-22-008

**DÉCISION PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS  
ET UN REFUS D'EXPLOITER N°DDT61/SET/17-0127**

*Le GAEC DE LA GUESNIERE n'est pas autorisé à exploiter à SAINT HILAIRE SUR ERRE*

*L'EARL GOULET est autorisé à exploiter sur la commune de SAINT HILAIRE SUR ERRE*

*Monsieur TABUT Nicolas est autorisé à exploiter sur la commune de SAINT HILAIRE SUR ERRE*

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS  
ET UN REFUS D'EXPLOITER  
N° DDT61/SET/17-0127**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2015 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2015 modifié fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par le GAEC DE LA GUESNIERE (Stéphane, Nicole et Franck LEVEAU) dont le siège d'exploitation est situé à NOGENT LE ROTROU (28), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter des parcelles mises en valeur par Monsieur Mickaël LELONG de SAINT HILAIRE SUR ERRE (61), pour une surface de 18 ha situés à SAINT HILAIRE SUR ERRE (61)
- Vu les demandes concurrentes présentées par l'EARL GOULET, représenté par François GOULET, et par Monsieur Nicolas TABUT dont les sièges d'exploitation sont situés respectivement à VAL AU PERCHE (61) et PERCHE EN NOCE (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter ces mêmes terres
- Vu l'avis favorable pour l'EARL GOULET et Monsieur Nicolas TABUT et défavorable pour le GAEC DE LA GUESNIERE émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 5 décembre 2017

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Considérant l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- Considérant que les demandes formulées par le GAEC de la GUESNIERE, l'EARL GOULET et Monsieur Nicolas TABUT constituent des agrandissements d'exploitations existantes
- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les trois demandes relèvent de la priorité n° 8 ex-aequo (*les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif*)

Considérant qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- la dimension économique des exploitations
- l'impact environnemental
- la structuration foncière de l'exploitation et contraintes
- l'avis des bailleurs s'il a été exprimé

Critères	Demandeurs	GAEC DE LA GUESNIERE	EARL GOULET	Nicolas TABUT
		Critères favorables	Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique		0	0	1
Impact environnemental		0	0	1
Structuration foncière		1	1	0
Avis des bailleurs		0	1	0
Nombre de critères favorables		1	2	2

Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du GAEC DE LA GUESNIERE n'est pas prioritaire sur celles de l'EARL GOULET et de Monsieur Nicolas TABUT

*Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

#### DECIDE

- Article 1 :** Le GAEC DE LA GUESNIERE dont le siège d'exploitation est situé à NOGENT LE ROTROU (28) n'est pas autorisé à exploiter 18 hectares situés à SAINT HILAIRE SUR ERRE
- Article 2 :** L'EARL GOULET dont le siège d'exploitation est situé à VALAU PERCHE (61) est autorisée à exploiter 18 ha situés à SAINT HILAIRE SUR ERRE
- Article 3 :** Monsieur Nicolas TABUT dont le siège d'exploitation est situé à PERCHE EN NOCE est autorisé à exploiter 18 ha situés à SAINT HILAIRE SUR ERRE
- Article 4 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
  - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
  - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 22 décembre 2017

Pour la Préfète de la région Normandie,  
et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint



GENET



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-12-11-008

DECISION PORTANT SUR UN REFUS  
D'AUTORISATION D'EXPLOITER

*le GAEC DE LA CHATAIGNERAIE n'est pas autorisé à exploiter à MIRVILLE ET SAINT JEAN  
DE LA NEUVILLE*  
N°DDTM76/SEA/17-0113



**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM76/SEA/17-0113**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par le GAEC de la CHATAIGNERAIE, représenté par Monsieur Julien RENAULT, dont le siège d'exploitation est situé à Limpville (76), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation l'autorisation d'exploiter une superficie de 18 ha 66, située à Mirville et Saint-Jean-de-la-Neuville (76)
- Vu la demande présentée par Monsieur Baptiste FONTAINE, ayant le projet de s'installer comme exploitant individuel, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 97 ha 42 située à Mirville, Beuzeville-la-Garnier, Saussezemare-en-Caux, Vergetot et Saint-Jean-de-la-Neuville, dont les 18 ha 66 en concurrence avec le GAEC de la CHATAIGNERAIE
- Vu l'avis défavorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 7 novembre 2017 concernant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC de la CHATAIGNERAIE
- Considérant que le GAEC de la CHATAIGNERAIE sollicite l'autorisation de s'agrandir et exploiter une surface de 18 ha 66 issue de l'exploitation agricole de Monsieur Michel LEBER, sise à Mirville, lequel envisage de faire valoir ses droits à la retraite le 31/12/2017
- Considérant que Monsieur Baptiste FONTAINE, âgé de 20 ans et en installation aidée, sollicite l'autorisation de s'installer et exploiter une surface de 97 ha 42 (totalité de l'exploitation de Monsieur Michel LEBER), dont les 18 ha 66 également sollicités par le GAEC de la CHATAIGNERAIE

- Considérant qu'en application de la loi (article L 312-1 et L 331-2-1, 1<sup>o</sup>), du décret (article R 312-3) et de l'arrêté du 20 juillet 2015, le seuil de contrôle a été fixé dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie à 70 ha
- Considérant qu'en application de l'article L 312-1 du code rural et de la pêche maritime et selon l'article 5.3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, seront considérés comme excessifs au sens de l'article L312-1 les agrandissements et concentrations d'exploitation conduisant après reprise à une surface par actif exploitant supérieure à 150 ha ou à une surface d'exploitation supérieure à 300 ha
- Considérant les objectifs du contrôle des structures définis par l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'article L 331-3-1 - 1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> prévoyant l'ordre des priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie et définissant la dimension économique viable d'une exploitation à encourager à 70 ha par UTA (unité de travail agricole)
- Considérant que les demandes respectives de Monsieur Baptiste FONTAINE et du GAEC de la CHATAIGNERAIE sont en situation de concurrence, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Considérant qu'en application des articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie sont définies comme suit :
- 1 - installation aidée, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5
  - 2 - maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive ou restructuration parcellaire dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA) ou agrandissement d'une exploitation sociétaire permettant l'installation aidée d'un nouvel associé, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA)
  - 3 - réinstallation d'un exploitant suite à une expropriation ou une éviction remettant en cause la viabilité de l'exploitation telle que définie par l'article 5, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5
  - 4 - autre installation, aidée ou non ; autre réinstallation
  - 5 - agrandissement non excessif, au sens de l'article 5
- Considérant qu'au regard de l'ordre des priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, la demande d'installation aidée de Monsieur Baptiste FONTAINE, pour atteindre 97 ha 42, soit moins de 1,5 fois le seuil de viabilité, relève du 1<sup>er</sup> rang des priorités définies par ledit schéma
- Considérant qu'au regard des priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, la demande d'agrandissement du GAEC de la CHATAIGNERAIE, considérée comme excessive au sens de l'article L312-1, est hors priorité
- Considérant qu'en conséquence l'opération d'agrandissement de 18 ha 66, projetée par le GAEC de la CHATAIGNERAIE, n'est pas prioritaire par rapport à la demande de Monsieur Baptiste FONTAINE

*Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

#### DECIDE

- Article 1 :** Le GAEC de la CHATAIGNERAIE représenté par Monsieur Julien RENAULT, dont le siège d'exploitation est situé à Limpiville n'est pas autorisé à exploiter 18 ha 66 situés à Mirville (ZB20 – ZB 25 – ZB 33 et ZB 35) et Saint-Jean-de-la-Neuville (ZP10).

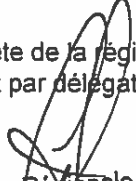
**Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les maires de Mirville et de Saint-Jean-de-la Neville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 11 décembre 2017

Pour la Préfète de la région Normandie,  
et par délégation,



Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie,  
Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-12-20-002

**DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER**  
**N°DDTM14/SEA/17-0124**

*LE GAEC d'ORBIGNY n'est pas autorisé à exploiter sur la parcelle C415416 - CONDE EN  
NORMANDIE*

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER  
N° DDTM14/SEA/17-0124**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016, modifié par les arrêtés du 28 mars 2016 et du 21 avril 2016) fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par le GAEC d'Orbigny (Messieurs et Madame VAN BELLE Arie, Pétronella, Jan Jacob) dont le siège est situé Orbigny - 14770 Condé en Normandie (Saint Pierre la Vieille), réceptionnée complète le 09 septembre 2017 et visant à obtenir une autorisation d'exploiter une superficie de 4 ha 82 situés à Condé en Normandie
- Vu la demande présentée par l'EARL de la Bignetière (Messieurs BREARD Arnaud et Pierre Antoine) dont le siège est situé Les Forges - 14570 La Villette, réceptionnée complète le 26 juin 2017 et visant à obtenir une autorisation d'exploiter une superficie de 4 ha 82 situés à Condé en Normandie
- Vu la demande présentée par Monsieur LECHARTIER Pierre demeurant la Cosnardière - 14770 Condé en Normandie (Saint Pierre la Vieille) visant à obtenir une autorisation d'exploiter une superficie totale de 44 ha 10
- Vu l'avis émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 7 décembre 2017 concernant la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC d'Orbigny
- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Considérant les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, dans son article 3
- Considérant la demande de Monsieur LECHARTIER Pierre qui souhaite s'installer à titre individuel, avec les aides de l'État, sur une surface de 44,10 ha

- Considérant que l'opération envisagée par Monsieur LECHARTIER Pierre ne relève pas de la réglementation relative au contrôle des structures, celui-ci dispose d'un Plan Professionnel Personnalisé agréé depuis le 30 juillet 2015 attestant de son entrée dans le parcours à l'installation, qui présente un projet économiquement viable, et souhaitant s'installer sur une surface inférieure au seuil de déclenchement fixé par le SDREA (70 ha)
- Considérant la demande de l'EARL de la Bignetière déposée le 26 juin 2017 et dont la date de dépôt de candidatures était fixée au 26 août 2017
- Considérant que la demande du GAEC d'Orbigny a été déposée complète le 9 septembre 2017, soit après la date de dépôt des candidatures fixée au 26 août 2017
- Considérant que la demande du GAEC d'Orbigny est donc une demande successive par rapport à celle de l'EARL de la Bignetière
- Considérant la demande présentée par le GAEC d'Orbigny qui exploite 156 ha dont 35 ha de cultures de vente, détient une référence laitière de 720 000 litres au moyen de 4 équivalents UTH, soit une marge brute de l'exploitation par UTH de 47 144 €
- Considérant que la demande du GAEC d'Orbigny relève du rang de priorité 8 ex-aequo « *les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface de l'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif* »
- Considérant la demande présentée par l'EARL de la Bignetière qui exploite 72 ha 13 dont 8,83 ha de cultures de vente, détient 50 vaches allaitantes, au moyen de 1 équivalent UTH, soit une marge brute de l'exploitation par UTH de 40 349 €
- Considérant que la demande présentée par l'EARL de la Bignetière porte sur l'installation de Monsieur BREARD Pierre Antoine qui souhaite s'installer avec les aides de l'État au sein de l'EARL de la Bignetière
- Considérant que les demandes de l'EARL de la Bignetière et de Monsieur LECHARTIER Pierre relèvent du rang de priorité 2 « *installation des exploitants à titre principal ou secondaire, engagés concrètement dans le parcours à l'installation aidée (PPP agréé), présentant un projet économiquement viable et remplissant les conditions de formation ou d'expérience professionnelle nécessaires à l'obtention des aides de l'État à l'installation,*
- *y compris dans le cadre de l'installation sociétaire d'un candidat qui sera au terme de son installation titulaire d'un titre de jouissance (acte de propriété, bail rural...) pour des terres qu'il mettra à la disposition de la société*
  - *y compris dans le cadre d'une installation progressive aidée, à titre secondaire, visant à une installation à titre principal dans les 5 années suivant la première demande d'autorisation d'exploiter dans la limite de la SAU moyenne régionale des moyennes et grandes exploitations retenue par le SDREA* »
- Considérant qu'il ressort de l'examen de l'ensemble des critères énumérés ci-dessus, que la demande du GAEC d'Orbigny n'est pas prioritaire sur celles de l'EARL de la Bignetière et de Monsieur LECHARTIER Pierre

*Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

## DECIDE

**Article 1 :** Le GAEC d'Orbigny (Messieurs et Madame VAN BELLE Arie, Pétronella, Jan Jacob) dont le siège est situé Orbigny - 14770 Condé en Normandie (Saint Pierre la Vieille) n'est pas autorisé à exploiter 4,82 hectares répartis ainsi :

Communes	Parcelles	Surfaces (ha)
CONDE EN NORMANDIE (St Pierre la Vieille)	C 415 416	4,82




- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
  - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
  - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de Condé en Normandie (St Pierre la Vieille) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 20 décembre 2017

Pour la Préfète de la région Normandie,  
et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint



Frédéric GENET



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-12-19-009

**DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER**  
**N°DDTM50/SEAT/17-0122**

*Le GAEC ROUTE NEUVE n'est pas autorisé à exploiter à GOURBESVILLE*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

### DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER N° DDTM50/SEAT/17-0122

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par le GAEC Route Neuve, représenté par Vincent et Sylvain TOLLEMER, dont le siège d'exploitation est situé à GOURBESVILLE (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 6,84 ha à GOURBESVILLE (B-90 à 94, 96 à 98, 104, 108 à 110)
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 16 octobre 2017
- Vu les demandes concurrentes présentées par l'EARL de la Chapelle 50480 AMFREVILLE, le GAEC du Lion 50480 GOURBESVILLE, Monsieur Denis SAMSON 50480 GOURBESVILLE, Monsieur Jean-Guillaume LEFRANÇOIS 50480 GOURBESVILLE, le GAEC Les Pièces Patrix 50480 GOURBESVILLE et Monsieur Nicolas CHAPPEY 50250 CRETTEVILLE
- Vu l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 4 décembre 2017, concernant la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC Route Neuve

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime visant à la consolidation ou au maintien des exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable au regard des critères précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)
- Considérant les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3

- Considérant que les demandes respectives du GAEC Route Neuve, l'EARL de la Chapelle, Monsieur Denis SAMSON, Monsieur Jean-Guillaume LEFRANCOIS, GAEC Les Pièces Patrix et Monsieur Nicolas CHAPPEY sont en situation de concurrence et qu'il convient de les départager suivant les orientations et les priorités du SDREA
- Considérant qu'au regard des priorités du SDREA, la candidature de Monsieur Nicolas CHAPPEY relève de la priorité 5 « installation à titre principal non aidée »
- Considérant qu'au regard des priorités du SDREA, toutes les autres demandes, y compris celle du GAEC Route Neuve, relèvent de la priorité 8 ex-aequo « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en-deçà du seuil d'agrandissement excessif »
- Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, l'opération envisagée par le GAEC Route Neuve n'est pas prioritaire sur la demande de Monsieur Nicolas CHAPPEY

*Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

### DECIDE

- Article 1 :** Le GAEC Route Neuve n'est pas autorisé à exploiter 6,84 ha à GOURBESVILLE (B-90 à 94, 96 à 98, 104, 108 à 110)
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux auprès de la Préfète de la région Normandie
  - recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
  - recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen
- Article 3:** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de PICAUVILLE section GOURBESVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 19 décembre 2017

Pour la Préfète de la région Normandie,  
et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint

  
Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-12-19-010

**DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER**  
**N°DDTM50/SEAT/17-0123**

*Le GAEC LES PIECES PATRIX n'est pas autorisé à exploiter sur la commune de  
GOURBESVILLE*

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER  
N° DDTM50/SEAT/17-0123**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par le GAEC Les Pièces Patrix, représenté par Irène et Clément DELADUNE, Denis POUCHIN, Renan BAZOGE, dont le siège d'exploitation est situé à GOURBESVILLE (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 6,84 ha à GOURBESVILLE (B-90 à 94, 96 à 98, 104, 108 à 110)
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 16 octobre 2017
- Vu les demandes concurrentes présentées par l'EARL de la Chapelle 50480 AMFREVILLE, le GAEC du Lion 50480 GOURBESVILLE, Monsieur Denis SAMSON 50480 GOURBESVILLE, Monsieur Jean-Guillaume LEFRANÇOIS 50480 GOURBESVILLE, le GAEC Route Neuve 50480 GOURBESVILLE et Monsieur Nicolas CHAPPEY 50250 CRETTEVILLE
- Vu l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 4 décembre 2017, concernant la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC Les Pièces Patrix

**Considérant** les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime visant à la consolidation ou au maintien des exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable au regard des critères précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)

**Considérant** les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3

- Considérant que les demandes respectives du GAEC Les Pièces Patrix, l'EARL de la Chapelle, Monsieur Denis SAMSON, Monsieur Jean-Guillaume LEFRANCOIS, GAEC Route Neuve, et Monsieur Nicolas CHAPPEY sont en situation de concurrence et qu'il convient de les départager suivant les orientations et les priorités du SDREA
- Considérant qu'au regard des priorités du SDREA, la candidature de Monsieur Nicolas CHAPPEY relève de la priorité 5 « installation à titre principal non aidée »
- Considérant qu'au regard des priorités du SDREA, toutes les autres demandes, y compris celle du GAEC Les Pièces Patrix, relèvent de la priorité 8 ex-aequo « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en-deçà du seuil d'agrandissement excessif »
- Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, l'opération envisagée par le GAEC Les Pièces Patrix n'est pas prioritaire sur les demandes du GAEC de l'Onglée et de Monsieur Nicolas CHAPPEY

*Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

### DECIDE

- Article 1 :** Le GAEC Les Pièces Patrix n'est pas autorisé à exploiter 6,84 ha à GOURBESVILLE (B-90 à 94, 96 à 98, 104, 108 à 110)
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux auprès de la Préfète de la région Normandie
  - recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
  - recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen
- Article 3:** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de PICAUVILLE section GOURBESVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 19 décembre 2017

Pour la Préfète de la région Normandie,  
et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint

  
Ludovic GENET



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-12-07-022

**DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER  
N°DDTM76/SEA/17-0111**

*le GAEC GILBERT n'est pas autorisé à exploiter sur SAINT JACQUES SUR DARNETAL - SAINT  
AUBIN EPINAY*



**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM76/SEA/17-0111**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par le GAEC GIBERT (Gaël, Geoffroy et Sophie GIBERT), dont le siège d'exploitation est situé à Saint-Aubin-Epinay, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 57 ha 90
- Vu la demande concurrente sur 47 ha 06 présentée par Monsieur Constant HARDY, ayant le projet de s'installer comme exploitant individuel, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter
- Vu la décision n° DDTM76/SEA/16-0068 du 30 janvier 2017 portant sur un refus d'autorisation d'exploiter au GAEC GIBERT et concernant les parcelles AE 45 et AE 46 à Saint-Jacques-Sur-Darnétal
- Vu la décision n° DDTM76/SEA/16-0070 du 30 janvier 2017 portant sur une autorisation d'exploiter à Monsieur Constant HARDY et concernant notamment les parcelles A 0097, A 0125 et A 0173 à Saint-Aubin-Epinay
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 7 novembre 2017 concernant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC GIBERT

**Considérant** que le GAEC GIBERT sollicite l'autorisation d'exploiter 57 ha 90 issus de l'EARL du MESLEY, représentée par Monsieur et Madame BLONDEL, sise à Mathonville et des exploitations agricoles de Monsieur Dominique et Madame Marie-Christine JULIEN, sises à Saint-Aubin-Epinay, lesquels envisagent de faire valoir leurs droits à la retraite fin septembre 2018

- Considérant que le GAEC GIBERT prévoit l'admission de Madame Sophie GIBERT, nouvelle associée-exploitante en son sein, qui lui mettra à disposition les 57ha 90 sollicités, en vue de son installation non aidée
- Considérant que Monsieur Constant HARDY, âgé de 23 ans et en installation aidée, sollicite l'autorisation de s'installer et exploiter une surface de 47 ha 06 parmi les 57 ha 90 demandés par le GAEC GIBERT
- Considérant que les parcelles sollicitées par le GAEC GIBERT et non par Monsieur Constant HARDY dans sa présente demande sont les parcelles suivantes :  
 - AE 45 et AE 46 à Saint-Jacques-Sur-Darnétal et pour lesquelles le GAEC GIBERT a eu un refus d'autorisation d'exploiter (décision n° DDTM76/SEA/16-0068 du 30 janvier 2017), l'autorisation ayant été accordée à Monsieur Constant HARDY  
 - A 0097, A 0125 et A 0173 à Saint-Aubin-Epinay et pour lesquelles l'autorisation a été accordée à Monsieur Constant HARDY (décision n° DDTM76/SEA/16-0070 du 30 janvier 2017)
- Considérant qu'en application de la loi (article L 312-1 et L 331-2-1, 1°), du décret (article R 312-3) et de l'arrêté du 20 juillet 2015, le seuil de contrôle a été fixé dans le schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie à 70 ha
- Considérant que Monsieur Constant HARDY a obtenu des autorisations d'exploiter pour 112 ha 21 en 2016, qu'il a demandé l'abandon des autorisations d'exploiter pour 66 ha 44 et donc qu'il dispose encore à ce jour des autorisations d'exploiter pour 45 ha 77 de ces terres
- Considérant les objectifs du contrôle des structures définis par l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'article L 331-3-1 - 1° et 3° prévoyant l'ordre des priorités définies par le schéma directeur des structures agricoles de la région Haute-Normandie et définissant la dimension économique viable d'une exploitation à encourager à 70 ha par UTA (unité de travail agricole)
- Considérant que les demandes respectives de Monsieur Constant HARDY et du GAEC GIBERT sont en situation de concurrence, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur des structures agricoles de la région Haute-Normandie
- Considérant qu'en application des articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, les priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie sont définies comme suit :  
 1 - installation aidée, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5  
 2 - maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive ou restructuration parcellaire dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA) ou agrandissement d'une exploitation sociétaire permettant l'installation aidée d'un nouvel associé, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA) ;  
 3 - réinstallation d'un exploitant suite à une expropriation ou une éviction remettant en cause la viabilité de l'exploitation telle que définie par l'article 5, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5  
 4 - autre installation, aidée ou non ; autre réinstallation  
 5 - agrandissement non excessif, au sens de l'article 5
- Considérant qu'au regard de l'ordre des priorités du schéma directeur des structures agricoles de la région Haute-Normandie, la demande d'installation aidée de Monsieur Constant HARDY pour atteindre 92 ha 83, soit moins de 1,5 fois le seuil de viabilité, relève du 1<sup>er</sup> rang des priorités définies par ledit schéma
- Considérant qu'au regard des priorités du schéma directeur des structures agricoles de la région Haute-Normandie, la demande du GAEC GIBERT relève du 4<sup>ème</sup> rang des priorités définies par ledit schéma
- Considérant qu'en conséquence l'opération d'agrandissement de 57 ha 90, projetée par le GAEC GIBERT, n'est pas prioritaire par rapport aux demandes de Monsieur Constant HARDY sur les mêmes parcelles

**DECIDE**

- Article 1 :** Le GAEC GIBERT (Gaël, Geoffroy et Sophie GIBERT) dont le siège d'exploitation est situé à Saint-Aubin-Epinay n'est pas autorisé à exploiter 57 ha 90 situés à Saint-Jacques-sur-Darnétal (AE45 – AE46) et Saint-Aubin-Epinay (A0097 – A0173 – A0098 – A0125 – A0182 – A0183 – A0104 – A0106 – A0119 – A0124 – A0172 – A0175 – A0180 – A0181 – A0182)
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
  - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
  - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de Saint-Jacques-sur-Darnétal et de Saint-Aubin-Epinay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 7 décembre 2017

Pour la Préfète de la Région Normandie,  
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie,  
Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-12-20-003

**DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' EXPLOITER**  
**N°DDTM14/SEA/0125**

*le GAEC VAULTIER n'est pas autorisé à exploiter sur la commune de Cahagnes - YD46*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER  
N° DDTM14/SEA/0125**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016, modifié par les arrêtés du 28 mars 2016 et du 21 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par le GAEC VAULTIER (Monsieur VAULTIER Vincent - Madame VAULTIER Bénédicte) dont le siège est situé La Londe - 14240 Cahagnes, réceptionnée complète le 31 octobre 2017 et visant à obtenir une autorisation d'exploiter une superficie de 17 ha 34 situés à Cahagnes
- Vu la demande présentée par le GAEC de Vauvrecy (Monsieur LECLER Jérôme - Madame LECLER Nadine) dont le siège est situé Vauvrecy - 14240 Cahagnes, réceptionnée complète le 18 juillet 2017 et visant à obtenir une autorisation d'exploiter une superficie de 20 ha 89 situés à Cahagnes et Saint Jean des Essartiers
- Vu l'avis émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 7 décembre 2017 concernant la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC VAULTIER

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Considérant les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, dans son article 3
- Considérant la demande du GAEC de Vauvrecy déposée le 18 juillet 2017 et dont la date de dépôt de candidatures était fixée au 18 septembre 2017
- Considérant que la demande du GAEC Vaultier a été déposée complète le 31 octobre 2017, soit après la date de dépôt des candidatures fixée au 18 septembre 2017
- Considérant que la demande du GAEC Vaultier est donc une demande successive par rapport à celle du GAEC de Vauvrecy
- Considérant la demande présentée par le GAEC Vaultier qui exploite 157 ha 77 dont 70 ha de cultures de vente, détient une référence laitière de 560 000 litres, 20 taurillons au moyen de 2,7 équivalents UTH, soit une marge brute de l'exploitation par UTH de 69 181 €

1/2

- Considérant la demande présentée par le GAEC de Vauvrecy qui exploite 154 ha 05 dont 63 ha de cultures de vente, détient 40 taurillons, une référence laitière de 751 800 litres, au moyen de 2,7 équivalents UTH, soit une marge brute de l'exploitation par UTH de 84 605 €
- Considérant qu'au regard des priorités du SDREA, les demandes du GAEC Vaultier et du GAEC de Vauvrecy relèvent du rang de priorité 8 ex-aequo « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface de l'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif »
- Considérant qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
- la dimension économique
  - l'impact environnemental
  - la structuration foncière de l'exploitation et contraintes
  - l'avis des bailleurs s'il est exprimé
- Considérant que les critères de « avis du bailleur », de « la structuration foncière de l'exploitation » et de « l'impact environnemental » ont été retenus pour la demande du GAEC de Vauvrecy
- Considérant que les critères de « l'impact environnemental » et de « dimension économique des exploitations » ont été retenus pour la demande du GAEC Vaultier
- Considérant qu'il ressort de l'examen de l'ensemble des critères énumérés ci-dessus, que la demande du GAEC Vaultier n'est pas prioritaire sur celle du GAEC de Vauvrecy

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

#### DECIDE

**Article 1 :** Le GAEC VAULTIER (Monsieur VAULTIER Vincent - Madame VAULTIER Bénédicte) dont le siège est situé La Londe - 14240 Cahagnes n'est pas autorisé à exploiter 17,34 hectares répartis ainsi :

Communes	Parcelles	Surfaces (ha)
CAHAGNES	YD 46	17,34

**Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de Cahagnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 20 décembre 2017

Pour la Préfète de la région Normandie,  
et par délégation,  
Le Directeur Régional Adjoint

Indira GENET

2/2



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-12-19-013

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER  
N°DDTM50/SEAT/17-0118

*l'EARL DE LA CHAPELLE n'est pas autorisé à exploiter à PICAUVILLE-GOURBESVILLE*

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER  
N° DDTM50/SEAT/17-0118**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par l'EARL de la Chapelle, représentée par Sébastien et Patricia TRAVERT, dont le siège d'exploitation est situé à AMFREVILLE (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 10,11 ha à GOURBESVILLE (A-55, B-90 à 94, 96 à 98, 104, 108 à 110)
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 2 octobre 2017
- Vu les demandes concurrentes présentées par le GAEC de l'Onglée 50480 GOURBESVILLE, le GAEC du Lion 50480 GOURBESVILLE, Monsieur Denis SAMSON 50480 GOURBESVILLE, Monsieur Jean-Guillaume LEFRANÇOIS 50480 GOURBESVILLE, le GAEC Route Neuve 50480 GOURBESVILLE, le GAEC Les Pièces Patrix 50480 GOURBESVILLE et Monsieur Nicolas CHAPPEY 50250 CRETTEVILLE
- Vu l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 4 décembre 2017, concernant la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL de la Chapelle
- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime visant à la consolidation ou au maintien des exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable au regard des critères précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)
- Considérant les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3

- Considérant que les demandes respectives de l'EARL de la Chapelle, GAEC de l'Onglée, GAEC du Lion, Monsieur Denis SAMSON, Monsieur Jean-Guillaume LEFRANCOIS, GAEC Route Neuve, GAEC Les Pièces Patrix et Monsieur Nicolas CHAPPEY sont en situation de concurrence et qu'il convient de les départager suivant les orientations et les priorités du SDREA
- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande du GAEC de l'Onglée relève de la priorité 2, à savoir l'installation aidée, à titre principal, au sein du GAEC de Madame Isaline HERPIN
- Considérant qu'au regard des priorités du SDREA, la candidature de Monsieur Nicolas CHAPPEY relève de la priorité 5 « installation à titre principal non aidée »
- Considérant qu'au regard des priorités du SDREA, toutes les autres demandes, y compris celle de l'EARL de la Chapelle, relèvent de la priorité 8 ex-aequo « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en-deçà du seuil d'agrandissement excessif »
- Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, l'opération envisagée par l'EARL de la Chapelle n'est pas prioritaire sur les demandes du GAEC de l'Onglée et de Monsieur Nicolas CHAPPEY

*Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

#### DECIDE

- Article 1 :** L'EARL de la Chapelle n'est pas autorisée à exploiter 10,11 ha à PICAUVILLE-GOURBESVILLE (A-55, B-90 à 94, 96 à 98, 104, 108 à 110)
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux auprès de la Préfète de la région Normandie
  - recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
  - recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen
- Article 3:** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de PICAUVILLE section GOURBESVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 19 décembre 2017

Pour la Préfète de la région Normandie,  
et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint

  
Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-12-19-014

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER  
N°DDTM50/SEAT/17-0119

*le GAEC DU LION n'est pas autorisé à exploiter à GOURBESVILLE*



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

### DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER N° DDTM50/SEAT/17-0119

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par le GAEC du Lion, représentée par Michel et Cathy LELOY, dont le siège d'exploitation est situé à GOURBESVILLE (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 10,11 ha à GOURBESVILLE (A-55, B-90 à 94, 96 à 98, 104, 108 à 110)
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 4 octobre 2017
- Vu les demandes concurrentes présentées par le GAEC de l'Onglée 50480 GOURBESVILLE, l'EARL de la Chapelle 50480 AMFREVILLE, Monsieur Denis SAMSON 50480 GOURBESVILLE, Monsieur Jean-Guillaume LEFRANÇOIS 50480 GOURBESVILLE, le GAEC Route Neuve 50480 GOURBESVILLE, le GAEC Les Pièces Patrix 50480 GOURBESVILLE et Monsieur Nicolas CHAPPEY 50250 CRETTEVILLE
- Vu l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 4 décembre 2017, concernant la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC du Lion

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime visant à la consolidation ou au maintien des exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable au regard des critères précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)
- Considérant les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3

- Considérant que les demandes respectives du GAEC du Lion, GAEC de l'Onglée, l'EARL de la Chapelle, Monsieur Denis SAMSON, Monsieur Jean-Guillaume LEFRANCOIS, GAEC Route Neuve, GAEC Les Pièces Patrix et Monsieur Nicolas CHAPPEY sont en situation de concurrence et qu'il convient de les départager suivant les orientations et les priorités du SDREA
- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande du GAEC de l'Onglée relève de la priorité 2, à savoir l'installation aidée, à titre principal, au sein du GAEC de Madame Isaline HERPIN
- Considérant qu'au regard des priorités du SDREA, la candidature de Monsieur Nicolas CHAPPEY relève de la priorité 5 « installation à titre principal non aidée »
- Considérant qu'au regard des priorités du SDREA, toutes les autres demandes, y compris celle du GAEC du Lion, relèvent de la priorité 8 ex-aequo « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en-deçà du seuil d'agrandissement excessif »
- Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, l'opération envisagée par le GAEC du Lion n'est pas prioritaire sur les demandes du GAEC de l'Onglée et de Monsieur Nicolas CHAPPEY

*Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

#### DECIDE

- Article 1 :** Le GAEC du Lion n'est pas autorisé à exploiter 10,11 ha à GOURBESVILLE (A-55, B-90 à 94, 96 à 98, 104, 108 à 110)
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux auprès de la Préfète de la région Normandie
  - recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
  - recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen
- Article 3:** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de PICAUVILLE section GOURBESVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 19 décembre 2017

Pour la Préfète de la région Normandie,  
et par déléation,  
Le Directeur Régional Adjoint

  
Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-12-19-015

**DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER**  
**N°DDTM50/SEAT/17-0120**

*Monsieur DENIS SAMSON n'est pas autorisé à exploiter sur la commune de GOURBESVILLE*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

### DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER N° DDTM50/SEAT/17-0120

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par Monsieur Denis SAMSON, dont le siège d'exploitation est situé à GOURBESVILLE (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 10,11 ha à GOURBESVILLE (A-55, B-90 à 94, 96 à 98, 104, 108 à 110)
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 4 octobre 2017
- Vu les demandes concurrentes présentées par le GAEC de l'Onglée 50480 GOURBESVILLE, l'EARL de la Chapelle 50480 AMFREVILLE, le GAEC du Lion 50480 GOURBESVILLE, Monsieur Jean-Guillaume LEFRANÇOIS 50480 GOURBESVILLE, le GAEC Route Neuve 50480 GOURBESVILLE, le GAEC Les Pièces Patrix 50480 GOURBESVILLE et Monsieur Nicolas CHAPPEY 50250 CRETTEVILLE
- Vu l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 4 décembre 2017, concernant la demande d'autorisation d'exploitation de Monsieur Denis SAMSON
- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime visant à la consolidation ou au maintien des exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable au regard des critères précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)
- Considérant les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3



- Considérant que les demandes respectives de Monsieur Denis SAMSON, GAEC de l'Onglée, l'EARL de la Chapelle, GAEC du Lion, Monsieur Jean-Guillaume LEFRANCOIS, GAEC Route Neuve, GAEC Les Pièces Patrix et Monsieur Nicolas CHAPPEY sont en situation de concurrence et qu'il convient de les départager suivant les orientations et les priorités du SDREA
- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande du GAEC de l'Onglée relève de la priorité 2, à savoir l'installation aidée, à titre principal, au sein du GAEC de Mme Isaline HERPIN
- Considérant qu'au regard des priorités du SDREA, la candidature de Monsieur Nicolas CHAPPEY relève de la priorité 5 « installation à titre principal non aidée »
- Considérant qu'au regard des priorités du SDREA, toutes les autres demandes, y compris celle de Monsieur Denis SAMSON, relèvent de la priorité 8 ex-aequo « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en-deçà du seuil d'agrandissement excessif »
- Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, l'opération envisagée par Monsieur Denis SAMSON n'est pas prioritaire sur les demandes du GAEC de l'Onglée et de Monsieur Nicolas CHAPPEY

*Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

#### DECIDE

- Article 1 :** Monsieur Denis SAMSON n'est pas autorisé à exploiter 10,11 ha à GOURBESVILLE (A-55, B-90 à 94, 96 à 98, 104, 108 à 110)
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux auprès de la Préfète de la région Normandie
  - recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
  - recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de PICAUVILLE section GOURBESVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 19 décembre 2017

Pour la Préfète de la région Normandie,  
et par déléation,

Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-12-19-016

**DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER**  
**N°DDTM50/SEAT/17-0121**

*Monsieur Jean-Guillaume LEFRANCOIS n'est pas autorisé à exploiter à GOURBESVILLE*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

### DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER N° DDTM50/SEAT/17-0121

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Guillaume LEFRANÇOIS, dont le siège d'exploitation est situé à GOURBESVILLE (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 6,84 ha à GOURBESVILLE (B-90 à 94, 96 à 98, 104, 108 à 110)
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 12 octobre 2017
- Vu les demandes concurrentes présentées par l'EARL de la Chapelle 50480 AMFREVILLE, le GAEC du Lion 50480 GOURBESVILLE, Monsieur Denis SAMSON 50480 GOURBESVILLE, le GAEC Route Neuve 50480 GOURBESVILLE, le GAEC Les Pièces Patrix 50480 GOURBESVILLE, Monsieur Nicolas CHAPPEY 50250 CRETTEVILLE
- Vu l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 4 décembre 2017, concernant la demande de Monsieur Jean-Guillaume LEFRANÇOIS

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime visant à la consolidation ou au maintien des exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable au regard des critères précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)

Considérant les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3

- Considérant que les demandes respectives de Monsieur Jean-Guillaume LEFRANCOIS, l'EARL de la Chapelle, Monsieur Denis SAMSON, GAEC Route Neuve, GAEC Les Pièces Patrix et Monsieur Nicolas CHAPPEY sont en situation de concurrence et qu'il convient de les départager suivant les orientations et les priorités du SDREA
- Considérant qu'au regard des priorités du SDREA, la candidature de Monsieur Nicolas CHAPPEY relève de la priorité 5 « installation à titre principal non aidée »
- Considérant qu'au regard des priorités du SDREA, toutes les autres demandes, y compris celle de Monsieur Jean-Guillaume LEFRANCOIS, relèvent de la priorité 8 ex-aequo « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en-deçà du seuil d'agrandissement excessif »
- Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, l'opération envisagée par Monsieur Jean-Guillaume LEFRANCOIS n'est pas prioritaire sur la demande de Monsieur Nicolas CHAPPEY

*Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

#### DECIDE

- Article 1 :** Monsieur Jean-Guillaume LEFRANÇOIS n'est pas autorisé à exploiter 6,84 ha à GOURBESVILLE (B-90 à 94, 96 à 98, 104, 108 à 110)
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux auprès de la Préfète de la région Normandie
  - recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
  - recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen
- Article 3:** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de PICAUVILLE section GOURBESVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 19 décembre 2017

Pour la Préfète de la région Normandie,  
et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-12-11-007

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/17-0112**

*Monsieur BAPTISTE FONTAINE est autorisé à exploiter sur les communes de -MIRVILLE-  
BEUZEVILLE LA GRENIER - SAUSSEZEMARE EN CAUX - VERGETOT - SAINT JEAN DE LA  
NEUVILLE*

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM76/SEA/17-0112**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par Monsieur Baptiste FONTAINE, ayant le projet de s'installer comme exploitant individuel, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 97 ha 42 située à Mirville, Beuzeville-la-Grenier, Saussezemare-en-Caux, Vergetot et Saint-Jean-de-la-Neuille (76)
- Vu la demande concurrente présentée par le GAEC de la CHATAIGNERAIE, représenté par Monsieur Julien RENAULT, dont le siège d'exploitation est situé à Limpiville (76), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 18 ha 66 située à Mirville et Saint-Jean-de-la-Neuille (76)
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 7 novembre 2017 concernant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Baptiste FONTAINE

Considérant que Monsieur Baptiste FONTAINE, âgé de 20 ans et en installation aidée, sollicite l'autorisation de s'installer et exploiter une surface de 97 ha 42, issue de l'exploitation agricole de Monsieur Michel LEBER, sise à Mirville (76), lequel envisage de faire valoir ses droits à la retraite le 31/12/2017

Considérant qu'une superficie de 18 ha 66, incluse dans ces 97 ha 42, est également sollicitée par le GAEC de la CHATAIGNERAIE, en agrandissement de son exploitation existante d'une superficie de 305 ha 62

Considérant qu'en application de la loi (article L 312-1 et L 331-2-1, 1°), du décret (article R 312-3) et de l'arrêté du 20 juillet 2015, le seuil de contrôle a été fixé dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie à 70 ha

- Considérant qu'en application de l'article L 312-1 du code rural et de la pêche maritime et selon l'article 5.3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, seront considérés comme excessifs au sens de l'article L312-1 les agrandissements et concentrations d'exploitation conduisant après reprise à une surface par actif exploitant supérieure à 150 ha ou à une surface d'exploitation supérieure à 300 ha
- Considérant les objectifs du contrôle des structures définis par l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'article L 331-3-1 - 1° et 3° prévoyant l'ordre des priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie et définissant la dimension économique viable d'une exploitation à encourager à 70 ha par UTA (unité de travail agricole)
- Considérant que les demandes respectives de Monsieur Baptiste FONTAINE et du GAEC de la CHATAIGNERAIE sont en situation de concurrence, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Considérant qu'en application des articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie sont définies comme suit :
- 1 - installation aidée, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5
  - 2 - maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive ou restructuration parcellaire dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA) ou agrandissement d'une exploitation sociétaire permettant l'installation aidée d'un nouvel associé, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA)
  - 3 - réinstallation d'un exploitant suite à une expropriation ou une éviction remettant en cause la viabilité de l'exploitation telle que définie par l'article 5, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5
  - 4 - autre installation, aidée ou non ; autre réinstallation
  - 5 - agrandissement non excessif, au sens de l'article 5
- Considérant qu'au regard de l'ordre des priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, la demande d'installation aidée de Monsieur Baptiste FONTAINE, pour atteindre 97 ha 42, soit moins de 1,5 fois le seuil de viabilité, relève du 1<sup>er</sup> rang des priorités définies par ledit schéma
- Considérant qu'au regard des priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, la demande d'agrandissement du GAEC de la CHATAIGNERAIE, considérée comme excessive au sens de l'article L312-1, est hors priorité
- Considérant qu'en conséquence l'opération d'installation de Monsieur Baptiste FONTAINE est prioritaire par rapport à la demande du GAEC de la CHATAIGNERAIE

*Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

## DECIDE

**Article 1 :** Monsieur Baptiste FONTAINE, est autorisé à exploiter 97 ha 42 située à Mirville (ZB54 ZA24 ZB8 ZB11 ZB16 ZB29 ZB88 ZB87 ZB20 ZB25 ZB33 ZB35 ZB 3), Beuzeville-la-Grenier (ZC34 ZC50 ZC51 ZC79), Saussezemare-en-Caux (A466 A67 A444 A711 A416 A839 A418 A842 A719), Vergetot (C113 C116), Vergetot (C 113 C 116) et Saint-Jean-de-la-Neuville (ZP 10).

**Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de Mirville, Beuzeville-la-Grenier, Saussezemare-en-Caux, Vergetot et Saint-Jean-de-la-Neuille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 11 décembre 2017

Pour le Préfète de la région Normandie,  
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie,  
Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET





Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-12-19-011

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/17-0116**

*Le GAEC de L'ONGLEE est autorisé à exploité à PICAUVILLE section GOURBESVILLE*

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM50/SEAT/17-0116**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par le GAEC de l'Onglée, représenté par Vincent PIEDAGNEL et Isaline HERPIN, dont le siège d'exploitation est situé à GOURBESVILLE (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 3,27 hectares à PICAUVILLE (50) section GOURBESVILLE (A-55)
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 2 octobre 2017
- Vu les demandes concurrentes présentées par l'EARL de la Chapelle (Sébastien et Patricia TRAVERT) 50480 AMFREVILLE, le GAEC du Lion (Michel et Cathy LELOY) 50480 GOURBESVILLE, Monsieur Denis SAMSON 50480 GOURBESVILLE, Monsieur Nicolas CHAPPEY 50250 CRETTEVILLE
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 4 décembre 2017, concernant la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC de l'Onglée

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime visant à la consolidation ou au maintien des exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable au regard des critères précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)
- Considérant les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3
- Considérant que les demandes respectives du GAEC de l'Onglée, l'EARL de la Chapelle, le GAEC du Lion, Monsieur Denis SAMSON et Monsieur Nicolas CHAPPEY sont en situation de concurrence et qu'il convient de les répartir suivant les orientations et les priorités du SDREA

1/2

- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande du GAEC de l'Onglée relève de la priorité 2, à savoir l'installation d'une exploitante, Mme Isaline HERPIN, engagée concrètement dans le parcours à l'installation aidée
- Considérant qu'au regard des priorités du SDREA, la candidature de Monsieur Nicolas CHAPPEY relève de la priorité 5 : « installation à titre principal non aidée »
- Considérant qu'au regard des priorités du SDREA, les demandes de consolidation formulées par l'EARL de la Chapelle, le GAEC du Lion et Monsieur Denis SAMSON sont en priorité 8 ex-aequo « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en-deçà du seuil d'agrandissement excessif »
- Considérant par conséquent que l'opération envisagée par le GAEC de l'Onglée est prioritaire par rapport aux candidats concurrents

*Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

## DECIDE

- Article 1 :** Le GAEC de l'Onglée dont le siège d'exploitation est situé à GOURBESVILLE est autorisé à exploiter 3,27 hectares à PICAUVILLE section GOURBESVILLE (A-55)
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux auprès de la Préfète de la région Normandie
  - recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
  - recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen
- Article 3:** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de PICAUVILLE section GOURBESVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 19 décembre 2017

Pour la Préfète de la région Normandie,  
et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint

  
Ludovic GENET

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-12-07-023

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/17-0110**

*Monsieur HARDY Constant est autorisé à exploiter sur la commune de SAINT AUBIN EPINAY*



**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM76/SEA/17-0110**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par Monsieur HARDY Constant, ayant le projet de s'installer comme exploitant individuel, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 47 ha 06 située à Saint-Aubin-Epinay
- Vu la demande concurrente, sur la totalité de la surface, présentée par le GAEC GIBERT (Gaël, Geoffroy et Sophie GIBERT) dont le siège d'exploitation est situé à Saint-Aubin-Epinay, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter cette même surface
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 7 novembre 2017 concernant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Constant HARDY
- Considérant que Monsieur HARDY Constant, âgé de 23 ans et en installation aidée, sollicite l'autorisation de s'installer et exploiter une surface de 47 ha 06, issue des exploitations agricoles de Monsieur Dominique et Madame Marie-Christine JULIEN, sises à Saint-Aubin-Epinay, lesquels envisagent de faire valoir leurs droits à la retraite fin septembre 2018
- Considérant que cette superficie est également sollicitée par le GAEC GIBERT, qui prévoit l'admission de Madame Sophie GIBERT, nouvelle associée-exploitante en son sein et qui lui mettra à disposition les 57ha 90 sollicités, en vue de son installation non aidée
- Considérant qu'en application de la loi (article L 312-1 et L 331-2-1, 1°), du décret (article R 312-3) et de l'arrêté du 20 juillet 2015, le seuil de contrôle a été fixé dans le schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie à 70 ha

- Considérant que Monsieur Constant HARDY, en installation aidée, a obtenu des autorisations d'exploiter pour 112 ha 21 en 2016, qu'il a demandé l'abandon des autorisations d'exploiter pour 66 ha 44 et donc qu'il dispose encore à ce jour des autorisations d'exploiter pour 45 ha 77 de ces terres
- Considérant les objectifs du contrôle des structures définis par l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'article L 331-3-1 - 1° et 3° prévoyant l'ordre des priorités définies par le schéma directeur des structures agricoles de la région Haute-Normandie et définissant la dimension économique viable d'une exploitation à encourager à 70 ha par UTA (unité de travail agricole)
- Considérant que les demandes respectives de Monsieur Constant HARDY et du GAEC GIBERT sont en situation de concurrence, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur des structures agricoles de la région Haute-Normandie
- Considérant qu'en application des articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, les priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie sont définies comme suit :
- 1 - installation aidée, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5
  - 2 - maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive ou restructuration parcellaire dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA) ou agrandissement d'une exploitation sociétaire permettant l'installation aidée d'un nouvel associé, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA) ;
  - 3 - réinstallation d'un exploitant suite à une expropriation ou une éviction remettant en cause la viabilité de l'exploitation telle que définie par l'article 5, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5
  - 4 - autre installation, aidée ou non ; autre réinstallation
  - 5 - agrandissement non excessif, au sens de l'article 5
- Considérant qu'au regard de l'ordre des priorités du schéma directeur des structures agricoles de la région Haute-Normandie, la demande d'installation aidée de Monsieur Constant HARDY pour atteindre 92 ha 83, soit moins de 1,5 fois le seuil de viabilité, relève du 1<sup>er</sup> rang des priorités définies par ledit schéma
- Considérant qu'au regard des priorités du schéma directeur des structures agricoles de la région Haute-Normandie, la demande du GAEC GIBERT relève du 4<sup>ème</sup> rang des priorités définies par ledit schéma
- Considérant qu'en conséquence l'opération d'installation de Monsieur Constant HARDY est prioritaire par rapport à la demande du GAEC GIBERT

*Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

## DECIDE

- Article 1 :** Monsieur HARDY Constant est autorisé à exploiter 47 ha 06 situés à Saint-Aubin-Epinay (A125 – A182 – A97 – A173 – A0098 – A0183 – A0104 – A0160 – A0119 – A0124 – A0172 – A0175 – A180 – A0181 – A0106)
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
  - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
  - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Saint-Aubin-Epinay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 7 décembre 2017

Pour la Préfète de la région Normandie,  
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie,  
Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET





Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-12-12-001

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/17-0114**

*Madame laurence DELABOUGLISE est autorisée à exploiter sur les communes de  
HAUDRICOURT - HAUCOURT - NULLEMONT*



**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM76/SEA/17-0114**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par Madame Laurence DELABOUGLISE dont le siège d'exploitation sera situé à HAUDRICOURT, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 75 ha 26 située à HAUDRICOURT, NULLEMONT et ILLOIS
- Vu la présentation pour information de cette demande lors de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 5 décembre 2017

- Considérant que Madame Laurence DELABOUGLISE, âgée de 34 ans, titulaire de la capacité professionnelle agricole, sollicite l'autorisation d'exploiter cette surface de 75 ha 26, en vue de son installation
- Considérant qu'en application de la loi (article L 312-1 et L 331-2-1, 1°), du décret (article R 312-3) et de l'arrêté du 20 juillet 2015, le seuil de contrôle a été fixé dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie à 70 ha
- Considérant qu'en conséquence la demande d'autorisation d'exploiter de Madame Laurence DELABOUGLISE a été soumise au contrôle des structures
- Considérant qu'à l'expiration du délai de publicité, aucune candidature concurrente n'a été déposée

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

**DECIDE**

- Article 1 :** Madame Laurence DELABOUGLISE dont le siège d'exploitation sera situé à HAUDRICOURT est autorisée à exploiter 75 ha 26 situés à Haudricourt (D0019 - AM0089 - AM0090 - F0120 - F0122 - F0406 - F0139 - F0154 - F0157 - F0158 - AM0077 J - AM0077 K - AM0091 - AM0093 - AM0094 J - AM0094 K - AM0096 J - AM0096 K - AM0098 - AM0099 - F0426 - F0100 - AM0061 - F0149 - F0148 - F0203 - F0142 - F0143 - F0196 - F0197 - F0202 - F0207 - F0208 - F0348 - F0350 - F0353 - F0354 - ZB0004 - F0190 - F0338 - ZB0005), Haucourt (ZA0063), Nullefont (ZE0026 - ZE0025) et Illois (AJ0155 - AK0115 - AJ0312 - AK0312)
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
  - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
  - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de Haudricourt, Haucourt, Nullefont et Illois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 12 décembre 2017

Pour la Préfète de la région Normandie,  
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie  
Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-12-19-012

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/17-0117**

*Monsieur NICOLAS CHAPPEY est autorisé à exploiter à AMFREVILLE - GOURBESVILLE  
N'est pas autorisé à exploiter à PICAUVILLE section GOURBESVILLE (A55)*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER  
N° DDTM50/SEAT/17-0117**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par Monsieur Nicolas CHAPPEY, domicilié à CRETTEVILLE (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 39,65 hectares à AMFREVILLE (A-126-127, B-591-601-254-255-256-262, C-16-25-26), GOURBESVILLE (A-55, 103 à 106, 390 à 394, 490, 570 à 572, 345 à 349, 351-352-569-269-286-126-55-523-528-576-577-496, B-90 à 94, 96 à 98, 104,108 à 110, 69-70-73)
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 10 novembre 2017
- Vu les demandes concurrentes présentées par le GAEC de l'Onglée (Vincent PIEDAGNEL et Isaline HERPIN) 50480 GOURBESVILLE, l'EARL de la Chapelle (Sébastien et Patricia TRAVERT) 50480 AMFREVILLE, le GAEC du Lion (Michel et Cathy LELOY) 50480 GOURBESVILLE, Monsieur Denis SAMSON 50480 GOURBESVILLE, Monsieur Jean-Guillaume LEFRANÇOIS 50480 GOURBESVILLE, le GAEC Route Neuve (Vincent et Sylvain TOLLEMER) 50480 GOURBESVILLE, le GAEC Les Pièces Patrix (Irène et Clément DELADUNE, Denis POUCHIN, Renan BAZOGE) 50480 GOURBESVILLE
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 4 décembre 2017, concernant la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Nicolas CHAPPEY

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime visant à la consolidation ou au maintien des exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable au regard des critères précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)
- Considérant les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3

1/2

- Considérant que les demandes respectives de Monsieur Nicolas CHAPPEY, GAEC de l'Onglée, l'EARL de la Chapelle, GAEC du Lion, Monsieur Denis SAMSON, Monsieur Jean-Guillaume LEFRANCOIS, le GAEC Route Neuve et le GAEC Les Pièces Patrix sont en situation de concurrence et qu'il convient de les départager suivant les orientations et les priorités du SDREA
- Considérant qu'au regard des priorités du SDREA, la candidature de Monsieur Nicolas CHAPPEY relève de la priorité 5 : « installation à titre principal non aidée »
- Considérant que la candidature du GAEC de l'Onglée, portant sur la parcelle A-55, relève de la priorité 2 : installation aidée, à titre principal, de Madame Isaline HERPIN au sein du GAEC
- Considérant qu'au regard des priorités du SDREA, les demandes de consolidation formulées par l'EARL de la Chapelle, le GAEC du Lion, Monsieur Denis SAMSON, Monsieur Jean-Guillaume LEFRANCOIS, le GAEC Route Neuve et le GAEC Les Pièces Patrix sont en priorité 8 ex-aequo « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en-deçà du seuil d'agrandissement excessif »
- Considérant par conséquent que le rang de priorité du GAEC de l'Onglée est supérieur à celui de Monsieur Nicolas CHAPPEY

*Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

## DECIDE

- Article 1 :** Monsieur Nicolas CHAPPEY, domicilié à CRETTEVILLE, n'est pas autorisé à exploiter 3,27 hectares à PICAUVILLE section GOURBESVILLE (A-55)
- Article 2 :** Monsieur Nicolas CHAPPEY est autorisé à exploiter 36,38 hectares à AMFREVILLE (A-126-127, B-591-601-254-255-256-262, C-16-25-26), GOURBESVILLE (A- 103 à 106, 390 à 394, 490, 570 à 572, 345 à 349, 351-352-569-269-286-126-55-523-528-576-577-496, B-90 à 94, 96 à 98, 104,108 à 110, 69-70-73)
- Article 3 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux auprès de la Préfète de la région Normandie
  - recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
  - recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen
- Article 4:** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de PICAUVILLE section GOURBESVILLE et AMFREVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le 19 décembre 2017

Pour la Préfète de la région Normandie,  
et par déléation,

Le Directeur Régional Adjoint

  
Ludovic GENET

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2018-01-04-004

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'  
EXPLOITER N°DDTM14/SEA/17-0130**

*Monsieur MAUNY Nicolas est autorisé à exploiter au FRESNE LA MERE et à SAINT PIERRE  
DU BU*





**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER  
N° DDTM14/SEA/17-0130**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 modifié par les arrêtés du 28 mars 2016 et du 21 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par Monsieur MAUNY Nicolas demeurant 1, allée Jacques Brel - 14700 Falaise, réceptionnée complète le 14 septembre 2017, visant à obtenir une autorisation d'exploiter une superficie de 75 ha 95 situés à Fresné la Mère et Saint Pierre du Bû
- Vu la demande concurrente présentée par Monsieur DESVOIES Romuald dont le siège d'exploitation est situé à 7, route d'Angloisheville - 14700 Fresné la Mère, réceptionnée complète le 17 juillet 2017, visant à obtenir une autorisation d'exploiter une superficie de 75 ha 95 situés à Fresné la Mère et Saint Pierre du Bû
- Vu la décision, en date du 10 novembre 2017, de prolongation à 6 mois du délai d'instruction, en ce qui concerne la demande de Monsieur DESVOIES Romuald
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 7 décembre 2017 concernant la demande de Monsieur MAUNY Nicolas

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Considérant les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, dans son article 3
- Considérant la demande présentée par Monsieur MAUNY Nicolas qui souhaite s'installer dans le département du Calvados
- Considérant que Monsieur MAUNY Nicolas était précédemment agriculteur au sein d'un GAEC dans le département de l'Orne, GAEC dissout depuis le 31 mars 2017

- Considérant que Monsieur MAUNY Nicolas n'a pas fourni d'étude technico-économique concernant son projet de réinstallation à titre individuel
- Considérant la demande présentée par Monsieur DESVOIES Romuald qui exploite, à titre secondaire, 57 ha 34 dont 45 ha 85 de cultures de vente, détient 16 vaches allaitantes, au moyen de 1 équivalent UTH, soit une marge brute de l'exploitation par UTH de 16 224 €
- Considérant que les demandes de Monsieur MAUNY Nicolas et Monsieur DESVOIES Romuald relèvent du rang de priorité 9 « les autres installations ou agrandissements en deçà du seuil d'agrandissement excessif »
- Considérant qu'il ressort de l'examen de l'ensemble des critères énumérés ci-dessus, qu'aucun élément n'a permis de départager ces deux candidatures et qu'il y a lieu d'accorder à chacun une autorisation d'exploiter les surfaces demandées

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

### DECIDE

**Article 1 :** Monsieur MAUNY Nicolas demeurant 1, allée Jacques Brel - 14700 Falaise est autorisé à exploiter 75,95 hectares répartis ainsi :

Communes	Parcelles	Surfaces (ha)
FRESNE LA MERE	ZK 11	1,94
FRESNE LA MERE	ZK 5 10	3,46
ST PIERRE DU BU	ZN 4 10- ZO 4	38,38
ST PIERRE DU BU	ZN 13 14- ZP 4 7	32,17

**Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de Fresné la Mère et Saint Pierre du Bû sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 4 janvier 2018

Pour la Préfète de la région Normandie,  
et par délégation,

  
La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-12-18-008

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'  
EXPLOITER N°DDTM76/SEA/17-0115**

*Monsieur Charles FORESTIER est autorisé à exploiter sur les communes HEUGLEVILLE SUR  
SCIE - SAINT VICTOR ABBAYE - ETAIMPUIS et BRACQUETUIT*

Préfète de la région Normandie

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM76/SEA/17-0115**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par Monsieur Charles LEFORESTIER, ayant le projet de s'installer comme exploitant individuel, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 104 ha 97 située à Heugleville-sur-Scie, Beauval-en-Caux Saint-Victor-l'Abbaye, Etampuis et Bracquetuit
- Vu la demande concurrente, présentée par Monsieur Renato MONNET, dont le siège d'exploitation est situé à Val-de-Saône, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 67 ha 71, incluse dans la demande précédente
- Vu la demande non concurrente mais successive, présentée par Monsieur Adrien BRUMENT, ayant le projet de s'installer comme exploitant individuel, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 104 ha 94, incluse dans la demande précédente
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 5 décembre 2017 concernant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Charles LEFORESTIER
- Considérant que Monsieur Charles LEFORESTIER, âgé de 26 ans et en installation aidée, sollicite l'autorisation de s'installer et exploiter une surface de 104 ha 97, issue de l'exploitation agricole de Monsieur Philippe LEROY, sise à Heugleville-sur-Scie, lequel envisage de faire valoir ses droits à la retraite (60 ans le 26/10/2017) et de l'exploitation agricole de Monsieur Nicolas SENEAL, sise à Saint-Victor-l'Abbaye, lequel cesse d'exploiter
- Considérant qu'une superficie de 67 ha 71, incluse dans ces 104 ha 97, est également sollicitée par Monsieur Renato MONNET, en agrandissement de son exploitation existante d'une superficie de 75 ha 46
- Considérant qu'une superficie de 104 ha 94, incluse dans ces 104 ha 97, est également sollicitée par Monsieur Adrien BRUMENT, âgé de 26 ans, en installation non aidée

- Considérant qu'en application de la loi (article L 312-1 et L 331-2-1, 1°), du décret (article R 312-3) et de l'arrêté du 20 juillet 2015, le seuil de contrôle a été fixé dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie à 70 ha
- Considérant les objectifs du contrôle des structures définis par l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'article L 331-3-1 - 1° et 3° prévoyant l'ordre des priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie et définissant la dimension économique viable d'une exploitation à encourager à 70 ha par UTA (unité de travail agricole)
- Considérant que les demandes respectives de Monsieur Charles LEFORESTIER et Monsieur Renato MONNET sont en situation de concurrence, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Considérant qu'en application des articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie sont définies comme suit :
- 1 - installation aidée, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5
  - 2 - maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive ou restructuration parcellaire dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA) ou agrandissement d'une exploitation sociétaire permettant l'installation aidée d'un nouvel associé, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA)
  - 3 - réinstallation d'un exploitant suite à une expropriation ou une éviction remettant en cause la viabilité de l'exploitation telle que définie par l'article 5, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5
  - 4 - autre installation, aidée ou non ; autre réinstallation
  - 5 - agrandissement non excessif, au sens de l'article 5
- Considérant qu'au regard de l'ordre des priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, la demande d'installation aidée de Monsieur Charles LEFORESTIER, pour atteindre 104 ha 97, soit moins de 1,5 fois le seuil de viabilité, relève du 1<sup>er</sup> rang des priorités définies par ledit schéma
- Considérant qu'au regard des priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, la demande d'agrandissement non excessif de Monsieur Renato MONNET est de priorité 5
- Considérant qu'en conséquence l'opération d'installation de Monsieur Charles LEFORESTIER est prioritaire par rapport à la demande de Monsieur Renato MONNET

*Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

#### DECIDE

- Article 1 :** Monsieur Charles LEFORESTIER, est autorisé à exploiter une surface de 104 ha 97 située à Heugleville-sur-Scie (D115-ZH11-ZK26-ZH16-D114-D385-ZH13-ZH14-ZI14-ZK17-ZH10-ZK18), Beauval-en-Caux (ZI2), Saint-Victor-l'Abbaye (ZE10-ZE38-ZE39), Etainpuis (ZR10-ZR11-ZR14) et Bracquetuit (ZK1)
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
  - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
  - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de Heugleville-sur-Scie, Beauval-en-Caux, Saint-Victor-l'Abbaye, Etampuis et Bracquetuit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 18 décembre 2017

Pour la Préfète de la région Normandie,  
et par délégation,



La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie

Caroline GUILLAUME



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2018-01-04-002

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/17-0131**

*Monsieur DESVOIES est autorisé à exploiter sur les communes de FRESNE LA MERE et SAINT  
PIERRE DU BU*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER  
N° DDTM14/SEA/17-0131

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 modifié par les arrêtés du 28 mars 2016 et du 21 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par Monsieur DESVOIES Romuald dont le siège d'exploitation est situé 7, route d'Angloishevillle - 14700 Fresné la Mère, réceptionnée complète le 17 juillet 2017, visant à obtenir une autorisation d'exploiter une superficie de 75 ha 95 situés à Fresné la Mère et Saint Pierre du Bû
- Vu la décision, en date du 10 novembre 2017, de prolongation à 6 mois du délai d'instruction, en ce qui concerne la demande de Monsieur DESVOIES Romuald
- Vu la demande concurrente présentée par Monsieur MAUNY Nicolas demeurant 1, allée Jacques Brel - 14700 Falaise, réceptionnée complète le 14 septembre 2017, visant à obtenir une autorisation d'exploiter une superficie de 75 ha 95 situés à Fresné la Mère et Saint Pierre du Bû
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 7 décembre 2017 concernant la demande de Monsieur DESVOIES Romuald

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Considérant les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, dans son article 3

Considérant la demande présentée par Monsieur DESVOIES Romuald qui exploite, à titre secondaire, 57 ha 34 dont 45 ha 85 de cultures de vente, détient 16 vaches allaitantes, au moyen de 1 équivalent UTH, soit une marge brute de l'exploitation par UTH de 16 224 €

- Considérant la demande présentée par Monsieur MAUNY Nicolas qui souhaite s'installer dans le département du Calvados
- Considérant que Monsieur MAUNY Nicolas était précédemment agriculteur au sein d'un GAEC dans le département de l'Orne, GAEC dissout depuis le 31 mars 2017
- Considérant que Monsieur MAUNY Nicolas n'a pas fourni d'étude technico économique concernant son projet de réinstallation à titre individuel
- Considérant que les demandes de Monsieur DESVOIES Romuald et Monsieur MAUNY Nicolas relèvent du rang de priorité 9 « les autres installations ou agrandissements en deçà du seuil d'agrandissement excessif »
- Considérant qu'il ressort de l'examen de l'ensemble des critères énumérés ci-dessus, qu'aucun élément n'a permis de départager ces deux candidatures et qu'il y a lieu d'accorder à chacun une autorisation d'exploiter les surfaces demandées

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

### DECIDE

**Article 1 :** Monsieur DESVOIES Romuald demeurant 7, route d'Angloisheville - 14700 Fresné la Mère est autorisé à exploiter 75,95 hectares répartis ainsi :

Communes	Parcelles	Surfaces (ha)
FRESNE LA MERE	ZK 11	1,94
FRESNE LA MERE	ZK 5 10	3,46
ST PIERRE DU BU	ZN 4 10- ZO 4	38,38
ST PIERRE DU BU	ZN 13 14- ZP 4 7	32,17


**Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de Fresné la Mère et Saint Pierre du Bû sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 4 janvier 2018

Pour la Préfète de la région Normandie,  
et par délégation,

  
La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-12-06-006

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/17-0109**

*Monsieur SERGE DUVAL, est autorisé à exploiter sur les communes de PIERREVILLE et  
SURTAINVILLE*

*N'est pas autorisé à exploiter sur la commune de LE ROZEL*



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER  
N° DDTM50/SEAT/17-0109**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par Monsieur Serge DUVAL, dont le siège d'exploitation est situé à BRICQUEBEC (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 30,74 hectares à LE ROZEL (50) (A-39-145-146-156-182-253, 357 à 365, 350 à 353, 337-338-329-332-343-344-346-373-377-379-319, 321 à 324, 426-612-618), PIERREVILLE et SURTAINVILLE
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 12 juin 2017
- Vu la décision, en date du 9 octobre 2017, de prolongation à 6 mois du délai d'instruction
- Vu la demande partiellement concurrente présentée par Monsieur Jean-Benoît GUILLOU, dont le siège d'exploitation est situé à LE ROZEL (50), portant sur 11,18 hectares (A-145-146-253-319-322-324-329-332-337-338-343-344-346-350-351-357, 359 à 364, 373-377-379-426-618) sur la commune de LE ROZEL (50)
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 6 novembre 2017

- Considérant les objectifs du contrôle des structures fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime
- Considérant qu'en application de l'article L 312-1 du code rural et de la pêche maritime et selon l'article 5-3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie, le seuil prévu à l'article L 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime est fixé à 2 fois le seuil de surface qui déclenche le contrôle des structures, soit 140 hectares par UTH
- Considérant les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) dans son article 3

1/2

- Considérant que les demandes respectives de Monsieur Serge DUVAL et Jean-Benoît GUILLOU sont en situation de concurrence et qu'il convient de les départager suivant les orientations et les priorités du SDREA
- Considérant que la demande de Monsieur Serge DUVAL, exploitant individuel, portant sur une surface de 30,74 ha, consiste en un agrandissement de son exploitation existante de 146,88 ha
- Considérant que la candidature de Monsieur Jean-Benoît GUILLOU, portant sur 11,18 ha n'est pas soumise au contrôle des structures, car en dessous du seuil d'examen (70 ha), et qu'elle vise à consolider son exploitation, en l'amenant à une surface de 26,31 ha en agriculture biologique
- Considérant qu'au regard des priorités du SDREA, la demande d'agrandissement de Monsieur Serge DUVAL, pour atteindre 177,62 ha, correspond à un agrandissement au-delà du seuil d'agrandissement excessif et relève du 10ème rang des priorités définies par ledit schéma
- Considérant qu'au regard des priorités du SDREA, la demande de consolidation projetée par Monsieur Jean-Benoît GUILLOU est en priorité 8 ex-aequo « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en-deçà du seuil d'agrandissement excessif »
- Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, l'opération d'agrandissement envisagée par Monsieur Serge DUVAL n'est pas prioritaire pour les parcelles situées à LE ROZEL (A-145-146-253-319-322-324-329-332-337-338-343-344-346-350-351-357- 359 à 364 -373-377-379-426-618) sur celle de Jean-Benoît GUILLOU

*Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

#### DECIDE

- Article 1 :** Monsieur Serge DUVAL est autorisé à exploiter 19,56 hectares à LE ROZEL (A-39-156-182-358-365, 352-353, 321-323, 612), PIERREVILLE et SURTAINVILLE
- Article 2 :** Monsieur Serge DUVAL, n'est pas autorisé à exploiter 11,18 hectares à LE ROZEL (A-145-146-253-319-322-324-329-332-337-338-343-344-346-350-351-357, 359 à 364, 373-377-379-426-618)
- Article 3 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux auprès de la Préfète de la région Normandie
  - recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
  - recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen
- Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de LE ROZEL, PIERREVILLE, SURTAINVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 6 décembre 2017

Pour la Préfète de la région Normandie,  
et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET

2/2